

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 MARS 2016

Présents :

M. GADENNE Alfred,	Bourgmestre-Président ;
M. FRANCEUS Michel (excusé), Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe (excusé), Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane (excusée), M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde (à partir du 14 ^{ème} objet de la séance publique), M. VANNESTE Gaëtan (à partir du 9 ^{ème} objet de la séance publique), M. TIBERGHEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ;	Conseillers communaux ;
M. DELAERE Christian,	Directeur général ;

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir cette séance, il y a lieu d'excuser : Michel Franceus, Philippe Verzele et Christiane Vienne. Mathilde Vandorpe qui est encore au Parlement va arriver en retard. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

M. FARVACQUE : Ruddy Vyncke.

M. le PRESIDENT : Il y aura trois questions d'actualité. Deux seront posées par le groupe PS : l'une concerne l'hommage à Jacques Fervaille, l'autre les ralentisseurs de vitesse. La troisième question est posée par le groupe ECOLO, elle concerne le site « Jeunesse et Sport ».

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : Nous abordons le procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des remarques ?

M. CASTEL : Je souhaite apporter le complément d'informations demandé par M. Tiberghien concernant les agents AVIQ (anciennement appelés AWIPH). Nous employons 29 personnes, soit 20,94 équivalent temps plein. 2 sont aux Affaires sociales en qualité d'employés ; 3 sont à la bibliothèque en qualité d'ouvriers ; 2 sont aux crèches, un employé et un ouvrier ; 2 sont au bureau d'étude DT1, un ouvrier et un employé ; 6 sont aux ateliers communaux : 4 ouvriers et 2 employés ; 4 sont dans les écoles : 2 ouvriers et 2 employés ; 2 sont à l'hôtel de ville, 1 au Centr'expo, 1 à la jeunesse, 1 aux gardiens de la paix, 1 au personnel, 1 à l'arsenal des pompiers, 1 à la presse, 1 au secrétariat communal et 1 aux sports. Pour faciliter la tâche, on a acheté des écrans 27 pouces, des logiciels de grossissement, des loupes pour écran, des sièges pour petites tailles, des souris ergonomiques et des systèmes d'amplification du son. Je tiens à disposition des chefs de groupe tous ces détails relatifs aux employés et ouvriers reconnus AVIQ.

M. le PRESIDENT : Merci M. Castel. Pour le reste du procès-verbal, y a-t-il d'autres remarques ? Merci. Je dois vous signaler que M. Deblocq est chef de groupe cdH, ce soir.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES RUE DES TAILLEURS 56 ET 58 À MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : Le prix est fixé à 65.000 €. Vous savez qu'on commence à s'intéresser au problème de la rue des Tailleurs. En achetant ces deux maisons ça permettra de créer un élargissement pour démolir et créer surtout une ouverture par rapport à ces rues très étroites et commencer ainsi à voir un peu plus clair dans ce quartier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, deux bâtiments et deux garages sis à Mouscron, rue des Tailleurs, 56 et 58, l'un occupé et l'autre vide, propriétés de Mme DEVOLDERE M-C ;

Considérant qu'outre la vétusté générale de ces deux immeubles le n° 58, actuellement inoccupé et insalubre, doit faire l'objet, par son propriétaire actuel, de lourds travaux de rénovation pour être réhabilité complètement ;

Considérant, que, sur ces bases, celui-ci souhaite se débarrasser de son bien ;

Considérant que ces immeubles, situés en bordure immédiate de frontière, pourraient, au travers d'une démolition future, sécuriser davantage cette partie du quartier ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Vu le compromis de vente signé par les vendeurs ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, deux immeubles et deux garages sis rue des Tailleurs, 56 et 58, à 7700 – Mouscron, connus dans la section C, cadastrée n°584v2, au prix de 65.000 € hors frais.

Art. 2. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2016 projet 20160114, article budgétaire n° 922/71202-60.

3^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE D'ISEGHEM À MOUSCRON SUITE À UNE MODIFICATION DU PRIX DE L'EXPERTISE.

M. le PRESIDENT : Suite à une modification du prix de l'expertise, une offre nous est parvenue au montant de 155.003 €, chiffre qui est supérieur à la nouvelle expertise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 novembre 2015 sur le principe d'une vente de gré à gré d'un ensemble d'habitation sis rue d'Iseghem, 100/102 – cadastré section E 551y3, d'une superficie selon cadastre de 265 m², sur base d'une expertise à 171.000 €.

Vu la dégradation rapide de l'un des bâtiments, et la situation actuelle du marché immobilier, qui font que cette valeur a dû être modifiée, estimée aujourd'hui par la « SPRL civile Architecte Benoit Courcelles » à 136.800 € ;

Attendu qu'au travers de communiqués relayés dans la presse et les médias sociaux une offre nous est parvenue au montant de 155.003 €, supérieure à la nouvelle expertise ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 08 février 2016 a marqué sa préférence pour une aliénation à ce montant ;

Considérant que le Conseil confirme son accord sur le principe d'une vente de gré à gré ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la vente devant être faite de gré à gré, pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Que la délibération du 16 novembre 2015 est annulée, et est remplacée par celle-ci.

Art. 2. – D'aliéner un ensemble d'habitations sis rue d'Iseghem, 100 et 102, à Mouscron, cadastrées section E551y3 sur le principe d'une vente de gré à gré.

Art. 3. – Que le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/762-51 du service extraordinaire du budget communal 2016.

Art. 4. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente;

4^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CLOS DES SAULES À MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : Le prix est fixé à 21.137 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire des biens suivants :

- Parcelle de terrain Clos des Saules, à Mouscron – cadastrée section C ex partie du n°357y, aujourd'hui C, 351A2 – contenance selon mesurage de 264,22 m².

Considérant que cette parcelle fait partie d'un droit de superficie accordée au profit de l'IEG en date du 07 septembre 1988, et ce pour une durée de 20 ans ;

Considérant que si nous souhaitons aliéner ce bien, il y a lieu de réduire ce droit de superficie au travers d'une décision du comité de gestion de l'intercommunale ;

Vu cette délibération jointe à la présente ;

Attendu que cette parcelle, en friche, doit faire l'objet régulier d'un entretien par les services communaux ;

Attendu que nous n'avons pas l'utilité de cette parcelle ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février a marqué sa préférence pour la vente de ce terrain ;

Attendu qu'une expertise de ce bien a été demandée à Monsieur l'Architecte communal, qui fixe la valeur au m² de ce bien à 80 €/m², hors frais ;

Considérant que le Conseil marque son accord sur le principe d'une vente de gré à gré ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la vente devant être faite de gré à gré, pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner une parcelle de terrain sis Clos des Saules, à Mouscron, cadastrée section C 351y sur le principe d'une vente de gré à gré.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/761-57 du service extraordinaire du budget communal 2016.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente;

5^{ème} Objet : URBANISME – SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL – ADOPTION DÉFINITIVE.

M. le PRESIDENT : Je laisse la parole à Mme l'Echevine de l'Urbanisme.

Mme AUBERT : Comme vous avez pu le voir dans l'ordre du jour, le Règlement Communal d'Urbanisme n'y figure pas, alors que nous avons mené de front ces deux dossiers, mais suite à notre dernière réunion et aux changements de personnes à la DGO4, celle-ci a tardé à nous faire parvenir ses remarques pour le Règlement Communal d'Urbanisme. Nous avons eu une réunion le 4 février et nous venons de recevoir le courrier ce 10 mars. Le Collège vient de prendre connaissance des quelques remarques émises. Nous passerons donc le Règlement Communal d'Urbanisme au prochain Conseil communal, c'est-à-dire le lundi 25 avril. Nous présentons le schéma de structure pour adoption définitive aujourd'hui car il est prêt et finalisé. Je voudrais évoquer quelques points avant l'adoption. Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal. Il présente les enjeux et objectifs suivants : jouer un rôle dans le développement transfrontalier, structurer l'espace, répondre aux besoins, conforter l'économie, et favoriser une mobilité durable. Suite à l'adoption provisoire, le 22 juin 2015, les dossiers ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe après les grandes vacances. Afin de préparer au mieux celle-ci, pour objectiver la meilleure information possible vers les citoyens, nous sommes allés dans les différentes maisons communales. A Mouscron, à l'hôtel de ville, en septembre, plus de 50 personnes étaient présentes. A Dottignies : 25 personnes, à Herseaux : 38 personnes et à Luingne : 18 personnes. Nous avons aussi organisé des permanences au sein des maisons communales et les dossiers étaient consultables durant un mois au service de l'urbanisme. Nous avons aussi présenté ce dossier aux différents professionnels de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire les notaires, ils étaient 5, les architectes, ils étaient 33, et nous avons aussi présenté le dossier à la CCAT où ils étaient 29. Suite à l'enquête qui s'est déroulée du 17 septembre au 16 octobre, et aux différentes remarques et avis, les dossiers ont fait l'objet d'amendement avant l'adoption définitive d'aujourd'hui. La délibération du Conseil est accompagnée de la déclaration environnementale que vous avez reçue, et qui résume les modifications apportées en fonction des différentes observations. Pour votre parfaite information, voici les modifications principales qui ont été apportées au document adopté provisoirement : actualisation de quelques chiffres-clés concernant le diagnostic de 2009, allègement et réduction de l'emprise des aires agricoles d'intérêt écologique, réduction de l'emprise de l'extension envisagée pour le Futurosport, précisions sur le désintérêt de la zone d'activité Tombrouck, suppression de quelques mesures qui auraient pu faire penser que l'on maintenait la zone du Marhem, parking à camions, liaison de la RN58, modification de l'aire d'habitat urbain au niveau de la Coquinie, création d'un périmètre de liaison écologique conformément à la demande du Conseil Wallon de l'Environnement pour le développement durable et diverses adaptations demandées par la Région Wallonne et les différentes instances consultées.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. VARRASSE : Comme je le disais en juin dernier lors de l'adoption provisoire le schéma de structure communal est un long travail et un travail difficile mais qui est absolument nécessaire pour définir une vision à long terme pour notre ville et pour faire face à toute une série de problématiques. Nous tenons encore une fois à remercier toutes les personnes qui ont participé d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ces documents. Ecolo a pris au sérieux le travail en faisant toute une série de remarques dans le cadre de l'enquête publique. Aujourd'hui, nous allons revenir sur trois points précis. Notre première remarque, et on l'a déjà faite à plusieurs reprises dans le Conseil communal, concerne la connexion de la route de la Laine avec l'autoroute. Donc si nous avons bien compris, notre demande a été entendue et il n'y aura pas de route parallèle à la route express ?

M. le PRESIDENT : En effet.

M. VARRASSE : Donc ce document-ci n'y faisant plus référence, on l'oublie. D'accord. Concernant les zonings, si on a bien pris note de la fin du projet Marhem en tant que tel, il y avait toujours, ce que j'ai appelé les pseudo-alternatives proposées par l'IEG. Il y avait 3 alternatives qui étaient encore, en fait, dans la zone du Marhem, plus exactement à la place du projet initial, mais distante de quelques centaines de mètres à peine. Donc j'aurai voulu savoir si ces alternatives-là AB et C étaient oubliées aussi, mais il y a aussi des alternatives DEF. L'alternative D est une alternative qui serait construite le long de la route de la Laine côté de la rue d'En Bas, si j'ai bien vu la carte. E et F sont du côté de Dottignies. Donc je voudrais savoir si les pseudos-alternatives A, B et C, comme je les ai appelées, et les alternatives DEF sont des alternatives que le Collège juge pertinentes ou pas du tout. Enfin, en ce qui concerne le développement commercial, nous souhaitons qu'il soit explicitement fait mention d'un arrêt du développement commercial à

l'extérieur de la ville et plutôt défendre un développement commercial à l'intérieur de la ville. On est aussi intervenu de nombreuses fois là-dessus. Notre remarque n'a malheureusement pas été entendue, la réponse apportée renvoie seulement à la réalisation d'une étude dont on a parlé lors du dernier Conseil communal, étude dont les résultats sont attendus durant le 1^{er} trimestre 2016, donc maintenant. En fait on se demande, on se pose une petite question sur le timing. Pourquoi on n'attend pas un petit peu d'avoir ces résultats-là, de l'étude sur le schéma commercial en centre-ville, pour l'intégrer dans ce schéma de structure global. Ce serait quand même intéressant de pouvoir avoir une cohérence entre ces deux études. Et enfin, j'aurais voulu savoir, mais vous avez répondu, concernant le RCU qui n'est pas adopté en même temps. La dernière fois on avait en effet fait les deux en même temps. Merci.

Mme AUBERT : Comme je l'ai dit pour la route de la Laine, la connexion avec l'autoroute, a bien été supprimée dans le schéma de structure. Le Marhem comme zone d'activité a été supprimé. Je l'ai dit, c'est écrit noir sur blanc. Nous avons pris une décision bien claire et précise. Par contre pour ce qui concerne les zones D E et F, ça n'a pas été rediscuté, et ces potentialités de toute façon sont en discussion en collaboration étroite avec l'IEG. Il n'y a pas de zone définie maintenant. Rien. Au niveau du commerce, le schéma de développement commercial est en cours et c'est un objectif de redynamiser le centre-ville. C'est bien noté dans notre schéma de structure, et nous ne souhaitons pas attendre davantage pour l'adoption définitive du schéma de structure parce que nous sommes dans les dates, et que tout ça doit être clôturé et terminé pour fin juin.

M. VARRASSE : Fin juin ?

Mme AUBERT : Oui. Une fois adopté par notre assemblée, il doit être transmis à la DG04 qui va le transmettre au Ministre. Donc là on est tenu à un calendrier.

M. VARRASSE : Concernant la route de la Laine, je pense qu'on peut saluer cette décision qui est une décision positive pour l'agriculture. Concernant les autres zonings, donc si j'entends bien, le zoning A B C, les pseudos-alternatives, il y a un engagement tel de notre part qu'ils ne seront pas mis en œuvre.

Mme AUBERT : C'est noté noir sur blanc.

M. VARRASSE : Mais on reste quand même sur notre faim concernant les trois autres alternatives. C'est quand même des opportunités qui existent dans les textes et sur lesquels on ne se positionne pas vraiment. Moi j'ai lu ce que les auteurs de projet disaient mais j'aurais voulu avoir une réponse politique sur ces trois alternatives là. Est-ce qu'elles vous intéressent ? Oui, non et pourquoi ?

Mme AUBERT : Nous n'allons pas répondre à cette question ici directement puisque nous n'avons pas de demande de zone d'activités pour le moment. Comme cela se fait en collaboration très étroite avec l'IEG mais que Michel n'est pas là aujourd'hui, je ne répondrai pas à ce niveau-là.

M. VARRASSE : Ça c'est la politique de l'autruche !

Mme AUBERT : Non ! Les zones sont inscrites dans notre schéma de structure comme un potentiel et nous laissons les choses comme ça tant qu'il n'y a pas de demande.

M. VARRASSE : Donc ça veut dire que ces 3 zones potentielles vous semblent correctes si jamais un jour il y a un besoin ?

Mme AUBERT : Elles sont potentiellement acceptables mais seront réétudiées en cas de besoin, à ce moment-là.

M. VARRASSE : Et concernant le développement commercial, il me semble que même si on n'attend pas les résultats de l'autre.... on pourrait dès maintenant s'engager à défendre le commerce dans la ville.

Mme AUBERT : C'est noté ainsi dans le schéma de structure.

M. VARRASSE : Oui mais pour moi il faut ce qui va avec.

M. TIBERGHIEU : Le problème c'est qu'on ne saura plus intégrer les conclusions de cette étude dans le cadre du schéma puisqu'on le vote aujourd'hui. Donc c'est un peu dommage à quelques semaines près de ne pas pouvoir attendre.

Mme AUBERT : On a déjà pris des décisions au niveau du commerce dans cette déclaration environnementale. Sincèrement, avouez qu'on a quand même changé pas mal de choses.

M. VARRASSE : On peut dire qu'on va défendre le commerce dans la ville, mais je pense qu'il manque la deuxième partie de la phrase qui dirait : « ...et on va tout faire pour que le développement commercial ne se fasse plus en dehors de la ville, en périphérie comme c'est le cas actuellement et comme

de nombreuses études commencent à le dire ». Là il n'y a aucune vision là-dessus, on a l'impression qu'on va tout laisser faire et demain évidemment il sera trop tard.

Mme AUBERT : Il n'y a plus de place dans le schéma de structure pour des zones commerciales.

M. VARRASSE : Et le projet CORA ?

Mme AUBERT : CORA vient dans une zone déjà approuvée et mise en œuvre précédemment.

M. TIBERGHIEU : Mme Aubert, vous vous rendez compte de ce que vous venez de dire ? C'est qu'il n'y aura plus de centres commerciaux en dehors de la ville parce qu'il n'y a plus de place...

Mme AUBERT : Non, je dis que le schéma de structure ne prévoit pas de nouvelles places pour ce type de centres.

M. TIBERGHIEU : Il y a peut-être une position plus politique qui serait de dire : « non, le Collège ne veut plus que le commerce s'installe en périphérie », ça c'est une position politique. Dire qu'il n'y a plus de place sur le plan, ça c'est n'importe quoi, ce n'est pas une position politique !

M. VARRASSE : Je pense que vous allez faire beaucoup de déçus.

Mme AUBERT : C'est notre choix !

M. TIBERGHIEU : Ce n'est pas très politique !

Mme AUBERT : Ce n'est en effet pas votre politique !

M. TIBERGHIEU : Donc s'il y avait de la place vous seriez encore favorable à de tels centres ?

M. BRACAVAL : Ça c'est politique, mais dans le mauvais sens !

Mme AUBERT : Je n'ai pas dit ça !

M. TIBERGHIEU : Alors il faut dire : « la volonté du Collège est réellement d'arrêter le développement du commerce en périphérie ». Osez aller jusque-là ! Ça c'est une position.

Mme AUBERT : Dans notre nouveau schéma de structure communal nous n'avons pas inscrit de nouvelles zones commerciales à l'extérieur de Mouscron. Est-ce clair ? Ne me faites pas dire ce que je ne veux pas dire !

M. FARVACQUE : Nous voterons positivement sans rentrer sur la problématique du commerce intra ou extra muros. Nous allons juste insister sur le regret, de voir arriver très tardivement cette décision de nous sortir un schéma de développement commercial. Il est bien dommage que cette initiative n'ait pas eue lieu bien avant et dommage que ça mette autant de temps à sortir ses effets., parce que finalement on a l'impression qu'il sera déjà loin.... en considération pour prendre une décision.

M. le PRESIDENT : En tout cas je peux politiquement confirmer qu'il y a une volonté très précise de ne plus mettre de zoning au Marhem et même au Marhem bis. Vous le voyez, et en plus on l'a écrit. En plus, au niveau commercial, on y travaille sérieusement pour refaire un centre commercial au centre-ville. C'est une volonté politique.

M. VARRASSE : Il sera trop tard.

M. le PRESIDENT : C'est votre point de vue, mais il y a une volonté politique de faire ça. Donc c'est clair !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (Ecolo).

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 par laquelle il décide la révision totale du Schéma de Structure Communal (SSC) et du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2008 par laquelle il désigne la société AWP+E pour effectuer la révision totale du SSC et du RCU ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu l'approbation de la phase 1 du SSC par le Collège communal en sa séance du 10 mai 2010, point de départ à l'élaboration du RCU ;

Considérant que le cahier des charges prévoit que le SSC et le RCU fassent l'objet d'une enquête publique conjointe ;

Considérant que les options et mesures d'aménagement ainsi que l'évaluation environnementale du SSC ont été reçues en nos services en octobre 2011 pour remarques ;

Considérant que suite à la remise de ces documents, la carte des aires différenciées ainsi que les options et prescriptions du RCU ont dû être modifiées ;

Considérant que ces documents ont fait l'objet de diverses discussions dont la dernière a abouti à un rapport approfondi de la Direction de l'Aménagement Local de la DGO4, ci-après dénommé l'Administration, en date du 18 janvier 2013 ;

Considérant que suite à cette réunion, les dernières modifications ont été apportées et le document final du RCU nous a été remis en février 2015 ;

Considérant, vu le temps écoulé, que les options et mesures d'aménagement accompagnées de l'évaluation environnementale du SSC ont dû faire l'objet d'une mise à jour ;

Considérant que la dernière réunion du comité de suivi s'est déroulée le 07 mai 2015 et a apporté quelques modifications ;

Considérant que le document final a été remis à l'Administration communale en juin 2015 ;

Considérant que le Conseil communal a adopté provisoirement le SSC et le RCU en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 17 septembre au 16 octobre 2015 selon les modalités prescrites par le CWATUP ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique reprenant le résumé des différentes réclamations et observations, annexe 1 ;

Vu les réunions d'information accessibles au public, obligatoires en vertu du CWATUP, qui se sont tenus les 22/09/2015 (Mouscron), 29/09/2015 (Dottignies), 30/09/2015 (Herseaux) et 06/10/2015 (Dottignies) et les procès-verbaux, annexe 2 ;

Vu l'avis du Fonctionnaire délégué du 19 octobre 2015 et reçu en date du 22 octobre 2015, annexe 3 ;

Vu l'avis de la préfecture du Nord du 16 novembre 2015 et reçu en date du 24 novembre 2015, annexe 4 ;

Vu la demande d'avis à la province de Flandre Occidentale en date du 14 septembre 2015 et restée sans réponse ;

Vu les demandes d'avis adressées aux communes d'Estaimpuis, Pecq, Wattlelos, Neuville-en-Ferrain, Courtrai et Espierres en date du 14 septembre 2015 et restées sans réponse ;

Vu l'avis de la commune de Tourcoing du 16 novembre 2015 et reçu en date du 25 novembre 2015, annexe 5 ;

Vu l'avis de la commune de Menin du 26 octobre 2015 et reçu en date du 09 novembre 2015, annexe 6 ;

Vu la demande d'avis sollicitée en date du 23 octobre 2015, après enquête publique, à la CCATM et reçue en date du 02 décembre libellé comme suit, annexe 7 ;

Vu la demande d'avis sollicitée en date du 23 octobre 2015, après enquête publique, au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable et reçue en date du 11 décembre 2015, annexe 8 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Aménagement Local en complément de l'avis du Fonctionnaire délégué reçu en date du 17 décembre 2015, annexe 9 ;

Vu que la déclaration environnementale est établie suivant l'article 17§3 du CWATUP qui comprend la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le rapport et la manière dont les avis, réclamations et observations ont été pris en considération ;

Considérant que, si besoin est, il doit être considéré que les motifs de la déclaration environnementale, sont ici intégralement reproduits et fondent ainsi également la présente délibération ;

Considérant dès lors que les remarques émises lors de l'enquête publique et les observations émises par les différentes instances ont été prises en compte et que l'auteur de projet répond à tous les points dans la déclaration environnementale ;

Considérant que ces observations et remarques ont apporté des corrections, pouvant être considérées comme des modifications mineures eu égard à l'ampleur du projet initial et soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le Conseil communal est invité à adopter définitivement le Schéma de Structure Communal accompagné de la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le rapport et la manière dont les avis, réclamations et observations ont été prises en considération ;

Considérant que le dossier de Schéma doit être envoyé au Gouvernement wallon et que celui-ci peut annuler la décision du Conseil communal dans un délai de 60 jours à dater de la réception du dossier complet ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adopter définitivement le Schéma de Structure Communal et la déclaration environnementale ;

Art. 2. - Le Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal en date du 01 juillet 1991 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent Schéma ;

Art. 3. - De transmettre le dossier pour disposition à la DGO4, Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

6^{ème} Objet : SERVITUDE DE PASSAGE – CONVENTIONS TYPE – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : La même convention sera appliquée pour tous les droits de passage : un paiement unique de 2.228 € avec permis collectif et 2.005 € sans permis collectif, tout ça naturellement indexé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 9 ;

Considérant que la Ville a procédé, sur son territoire, à l'aménagement de voiries de dessertes desservant des propriétés privées ;

Attendu que jusqu'à présent, à l'occasion d'aménagements d'emplacements de parcage ou de construction de garage sur les propriétés desservies, les bénéficiaires payaient à la Ville une indemnité dénommée « Droit de passage », dont le montant varie selon que les garages ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme collectif déposé par la Ville ou non ;

Attendu que ce « droit de passage » est estimé, pour l'année à 2.228€ avec permis collectif et 2.005€ sans permis collectif ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion de rédiger avec les bénéficiaires de ces droits de passage ;

Vu le projet de convention-type relatif aux droits de passage consentis, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention-type relatif aux servitudes de passage à consentir, aux conditions énoncées dans ledit projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution desdites conventions.

7^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – JONCTION DU PARC COMMUNAL – RUE DU ROI CHEVALIER À MOUSCRON – VOLET ESPACES VERTS – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

M. le PRESIDENT : Le 14 décembre 2015, notre assemblée a déjà évoqué ce marché. Entretemps, le dossier a évolué, notamment au niveau du poste « clôtures ». Il nous faut donc approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges. Le montant estimé du marché reste inchangé : 549.301,89 € TVA comprise. Donc on a rencontré les riverains et aussi au niveau sécurité on a apporté quelques changements aux clôtures.

Mme DELTOUR : J'avais 2 petites questions. On en avait parlé en commission et je voulais savoir si vous aviez évolué sur la question des horaires pour la fermeture du parc notamment pour bien tenir compte notamment de la réalité saisonnière pour l'aire de jeux en faveur des enfants qui y vont un peu plus tard en soirée d'été que pendant le reste de l'année. J'aurais voulu vous entendre à ce sujet. La deuxième chose c'est que si je vous comprends bien, vous clôturez suite à des dégradations et des incivilités. Je pense moi que rien que des clôtures ne vont pas suffire à enrailler les dégradations et donc c'était pour savoir s'il y avait une réflexion en parallèle au fait de clôturer le parc. Merci.

M. le PRESIDENT : Tout à fait. Il y aura une réflexion qui devrait aboutir à un règlement d'ordre intérieur. En été, souvent très tard il y a encore des sportifs dans le parc, donc il faudra en tenir compte. Pour la sécurité oui, il y a un travail de fonds qui est effectué parce que ce ne sont pas les clôtures qui vont seules régler le problème. On y travaille sérieusement avec notre service sécurité.

Mme DELTOUR : Je suppose qu'il y aura un retour au Conseil.

M. le PRESIDENT : Tout à fait. Les riverains ont demandé d'être contactés aussi par rapport aux ouvertures.

M. TIBERGHIEU : On ne peut qu'insister aussi sur le fait qu'il faudrait toujours une présence humaine et donc c'est bien de reclôturer parce qu'avant c'était des haies qui faisaient office de clôtures maintenant on va remettre des clôtures, c'est des gros budgets, mais il faut au moins, surtout dans le cadre des heures d'ouverture, une présence humaine et j'espère qu'on ne va pas l'oublier parce que des clôtures n'ont jamais suffi pour sécuriser un lieu comme celui-là.

M. le PRESIDENT : Tout à fait. Il faut savoir que le parc faisait 7 ha et que maintenant il en fera 9, et nécessairement ça veut dire qu'au niveau gardiennage ce n'est pas triste non plus. Ce n'est pas un homme seul qui peut gérer tout ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges et le mode de passation relatifs au marché "Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier à 7700 Mouscron - Volet espaces verts" ;

Considérant que, suite à la réunion de la Commission du Conseil en date du 18 janvier 2016 et aux réunions techniques qui s'en sont suivies, le poste "clôture" prévu dans le marché initial a été affiné quant à la position des accès pompiers, services entretien et urgence, accès piétons et PMR, entrée/sortie ainsi que la localisation exacte des dites clôtures ;

Vu le cahier des charges N° 2015-179 modifié par le Service Travaux Bâtiments et joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé, à savoir 453.968,50 € hors TVA ou 549.301,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 766/721-60 (projet n° 20160011) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-179 "Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier à 7700 Mouscron - Volet espaces verts", modifié par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé reste inchangé, à savoir 453.968,50 € hors TVA ou 549.301,89 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie - DG03 - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (JAMBES) en vue de l'obtention des subsides.

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE – COMMUNICATION.

Mme DELTOUR : J'avais demandé des documents pour un peu comparer l'évolution de ces chiffres d'année en année. Je l'ai fait aussi, suite à un article le week-end dernier sur la précarité énergétique et donc là je pense que ce serait important qu'on ait une réflexion au sein du Conseil communal sur le profil de ces personnes. Par ailleurs, j'étais aussi intervenue sur l'exclusion des chômeurs de longue durée et on ne savait pas trop où on allait les retrouver. Je pense que c'est dans ces chiffres-là qu'on commence à retrouver ces personnes qui tombent dans les grandes précarités. J'en ai parlé avec le Président juste avant cette séance et réellement ce serait bien d'avoir un profil de toutes ces personnes qu'on retrouve derrière ces chiffres et ensuite avoir une réflexion sur les actions à mener.

M. le PRESIDENT : D'accord.

9^{ème} Objet : BUDGET – EXERCICE 2016 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

M. TIBERGHEN : Comme le point précédent il s'agit d'une communication, mais ce point m'a quand même plus qu'interpellé. Il s'agit ici de la décision du Gouvernement wallon, de l'arrêt qui est notifié à la ville de Mouscron, qui date du 22 février 2016 et relatif au concernant le budget 2016 de la ville de Mouscron. Quand on lit cet arrêt du Ministre Furlan, de la Région wallonne, on est quand même plus qu'interpellé. Je n'ai même pas eu besoin de préparer une intervention, le texte de l'arrêté parle de lui-même. Je vais en reprendre quelques éléments. Vu l'avis du CRAC, le CRAC c'est donc ce Centre Régional d'Aide aux Communes, dont dépend Mouscron depuis de nombreuses années, donc l'avis du CRAC a été rendu le 24 décembre 2015. Alors on dit : « Considérant que le CRAC a remis un avis défavorable, celui-ci se concluant comme suit (et je ne vais pas tout lire) : en ce qui concerne la Ville de Mouscron, après analyse du budget initial 2016 de la ville le Centre remet un avis défavorable sur celui-ci. Bien qu'il respecte une série de critères et en particulier légaux, et autres petits points, et on pourrait les lire bien entendu, mais voilà je suis aussi obligé de m'attarder sur les raisons qui font que l'avis du CRAC est défavorable. Le Centre regrette que l'évolution de la dotation communale à la zone de police soit non conforme aux recommandations de la circulation budgétaire 2016 et au plan de gestion. Je fais simplement remarquer que dans mon intervention du mois de décembre sur le budget, j'avais attiré votre attention sur le fait que la dotation à la zone de police augmentait encore cette année-ci de 7,27 % par rapport à l'année dernière, que l'évolution de la dotation de la zone de police, alors qu'on lisait dans votre document, qu'elle était relativement stable depuis 2013, l'augmentation est en effet prévue entre 2013 et 2021, elle sera estimée à 15 millions, c'est-à-dire une augmentation de 65 % supplémentaire entre la dotation 2013 et 2021 prévue sur le tableau de bord. Alors

évidemment, et je vous l'ai dit aussi lors de cette intervention, oh la la, c'est toujours difficile de devoir s'attaquer à la dotation de la police, et on les aime bien, j'ai été aussi hier à l'apéro de la police de Mouscron, mais ça ne justifie pas tout. A un moment donné, il faut quand même qu'on attire réellement notre attention là-dessus. Cette augmentation de 7 % par an, et je le regrette, évidemment comme il n'y a pas de points au Conseil de police aujourd'hui, il n'y a pas de représentation de la police dans la salle aujourd'hui, mais on doit arrêter, il n'est pas normal qu'on envisage encore une augmentation entre 2013 et 2021 de 65 % de dotation, ce sont des montants incroyables, et le CRAC le pointe. Un autre point que le Centre regrette et donc donne un avis défavorable, et je ne vais pas tous les lire, mais avouez que je l'ai dit aussi : la balise d'emprunts est dépassée de 3,23 %, de 1.638.000, suite à l'intégration des emprunts prévus au budget initial 2016 par la ville et ses entités consolidées. Il y a encore d'autres points, et on pourrait continuer, et ils mettent aussi qu'ils attendent encore toujours des informations sur l'évolution de la trésorerie. On est évidemment dans le budget de la ville de Mouscron mais c'est le CRAC lui-même qui s'intéresse aussi au budget du CPAS de Mouscron. Alors là : après analyse du budget 2016 du CPAS de Mouscron, le Centre remet un avis défavorable sur ce budget. Je ne vais pas vous lire toutes les raisons ...

M. le PRESIDENT : Vous savez pourquoi il est défavorable ?

M. TIBERGHIEU : Oui bien sûr, il n'y a pas qu'une seule raison, j'ai lu l'arrêt. Si vous voulez je vous donne la délibération, ça vaut vraiment la peine de la lire. Je ne vais pas tout lire parce qu'il y a beaucoup, et c'est vrai que c'est beaucoup plus technique aussi quand on parle du CPAS, mais il n'empêche, et cela me paraît d'autant plus grave, et je m'adresse au Président du CPAS qui fait partie du Collège, on a l'impression qu'il y a des sous-estimations, des recettes qui ont été oubliées, des recettes sous-estimées, des dépenses surestimées, et ce ne sont pas mes termes à moi, ce sont les termes relevés par le CRAC qui fait qu'on ne sait plus trop bien quels sont les besoins réels du CPAS au point même que du coup le CRAC dit qu'il faudra peut-être diminuer la dotation au CPAS, alors qu'elle n'est déjà que de 3 %, c'est le minimum légal, mais c'est la conclusion du CRAC, il faudrait lisser la dotation au CPAS tellement c'est mal foutu. C'est quand même incroyable ! Alors je vous parlais des points plus techniques, je pense et j'espère que le Président du CPAS va répondre et je ne sais pas quel est l'avis de la Région wallonne et du CRAC. Ici pour le CRAC on a un avis défavorable, mais est-ce que le ministre donne un avis favorable pour le CPAS, en tout cas ce n'est pas à l'ordre du jour des réunions du CPAS à venir. Il y a une réunion du Conseil mercredi, au CPAS, et le point n'est pas à l'ordre du jour. Est-ce bien normal ? Vous me répondrez. Alors ça c'est très Région wallonne, évidemment, le ministre Furlan dit : considérant, après tout ce que je vous ai cité, considérant que le budget 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général, le budget pour l'exercice 2016 de la ville de Mouscron est approuvé. Moi je n'y comprends plus rien. Il est approuvé et il attire quand même l'attention des autorités communales sur les éléments suivants (je vais les lire, ils sont importants) : compte tenu des emprunts hors balise, votre balise d'emprunts pluriannuelle est respectée. Toutefois, le solde de votre balise pour les exercices 2017 et 2018 ne serait plus que de 4.902.000, soit 27,75/an/habitant. Je vous invite à entamer une réflexion sur le financement de vos investissements pour les deux prochaines années. C'est le sujet sur lequel je reviens chaque année dans le cadre du budget. Comme on est sous tutelle du CRAC, les emprunts sont limités toute la législature à 150 €/an/habitant, soit 900 €/habitant sur l'ensemble de la législature, il nous reste 27,75 € pour 2017 et la même chose pour 2018, ça veut dire des cacahouètes. Et je vous demande aussi de tout mettre en œuvre pour répondre rapidement aux remarques formulées par le CRAC. Alors ma conclusion elle est celle-ci, M. le Bourgmestre, et mesdames, messieurs les membres du Collège, donc l'avis du CRAC négatif, plein de remarques négatives mais comme on est dans la légalité le ministre approuve le budget. Mais si on tient compte de cela, de ce qui reste pour les investissements qu'on veut faire pour les 2 années qui suivront 2016, pour la fin de votre législature, si on ajoute à cela le point qu'on a dû voter au dernier Conseil communal, qui retire de ce Conseil tous les marchés de fournitures, travaux qui sont en dessous de 120.000 € à l'ordinaire et 60.000 € à l'extraordinaire, ce qui fait que ce Conseil communal, eh bien pour moi on peut fermer boutique, à part votre obligation légale d'en faire 10 par an, on ne pourra plus rien investir, et pendant 2 ans, votre fierté ce sera l'ouverture du Centre administratif. On ne pourra plus investir, on ne pourra plus faire d'emprunts, les marchés publics en dessous de 120.000 et en dessous de 60.000 ne passent plus dans le Conseil, il ne restera donc plus rien. Ce Conseil communal ne ressemblera plus à grand-chose pendant les 2 ou 3 ans à venir, si ce n'est qu'on risque peut être de vous embêter encore avec des questions et des interventions.

Mme CLOET : Alors quelques petites répliques. Au niveau de la dotation communale à la zone de police, on en a discuté en long et en large lors de la présentation du budget. Vous savez très bien à quoi est due cette augmentation, ce sont les cotisations de pensions, les évolutions barémiques, le cadre du personnel qui a changé. Je vous ai dit également que ces dernières années on avait beaucoup travaillé aussi sur les frais de fonctionnement qui avaient été revus à la baisse pendant plusieurs années. Alors au niveau de la balise d'investissements qui est dépassée, c'est clairement une erreur de calcul du CRAC puisque plus bas ils nous disent bien qu'on est encore dans la balise. Alors vous dites qu'il ne reste plus grand-chose, mais moi je dirais simplement qu'il y a beaucoup de projets qui ont été réalisés, qu'il y en a encore beaucoup

d'autres qui sont prévus dans la balise et beaucoup de dossiers qui sont sur les rails. Et il y a encore beaucoup d'autres choses qui sont prévues.

M. TIBERGHIEU : Je peux me permettre juste là-dessus, après je vous laisse continuer. Mais sur la balise, évidemment qu'on est encore dans la balise, on a bon 900 €/habitant sur l'ensemble de la législature et donc tant qu'on aura pas dépassé dans le cadre de la balise, parce qu'il y a encore beaucoup d'emprunts hors balise et ils les pointent aussi

Mme CLOET : S'ils sont hors balise c'est qu'ils sont productifs.

M. TIBERGHIEU : Oui, sauf qu'il ne restera plus rien et donc tant qu'on ne dépasse pas ces 900 €, effectivement, mais on est déjà quasiment à 850 €, donc il reste quasiment rien, et c'est sûr que légalement on est dans les 900 € qu'on peut investir.

Mme CLOET : D'ici la fin de la législature, il y a encore pas mal de projets qui vont sortir de terre et qui vont se finaliser. Alors il y avait d'autres remarques également. Par exemple ils parlaient du taux de couverture du coût des déchets mais c'est parce qu'on avait reçu les parts tardivement d'IPALLE et qu'il n'était pas possible de réagir directement. Ils parlent également du crédit spécial des recettes qui est maintenu mais là ils savent qu'on a déjà pris des mesures pour le remplacement et les non-remplacements du personnel. Encore d'autres remarques du CRAC : ils nous disent voilà on est attente de l'évolution des équivalents temps plein, alors que ce sont des chiffres qui ont été communiqués lors de la réunion avec le CRAC, et puis voilà, vous l'avez dit, le budget est approuvé et on peut répondre à toutes les remarques qui ont été faites par le CRAC. Je ne sais pas si le Président du CPAS veut ajouter quelque chose.

M. SEGARD : Pas spécialement.

M. TIBERGHIEU : Vous êtes membre du Collège, n'oubliez pas, et la délibération parle du CPAS aussi.

M. SEGARD : Je veux bien, mais de toute façon je ne vais pas commencer à développer tout ça ici.

M. TIBERGHIEU : Et quand est-ce que ce sera à l'ordre du jour de votre réunion du CPAS.

M. SEGARD : Vous avez un Conseiller au CPAS qui peut s'y intéresser.

M. TIBERGHIEU : Ce n'est pas à l'ordre du jour de la réunion de mercredi prochain.

M. SEGARD : Il faut bien avouer que c'est toujours comme ça. Ce n'est pas nouveau. Ce n'est pas la première année. Maintenant notre souci au CPAS c'est principalement

M. TIBERGHIEU : Est-ce que vous avez eu un arrêté de la Région wallonne ?

M. SEGARD : Oui.

M. TIBERGHIEU : Et qu'est-ce qu'il en est ?

M. SEGARD : Il a été approuvé aussi par le ministre. Le CRAC ne peut pas dire autre chose.

M. TIBERGHIEU : Et donc vous allez bientôt le mettre à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil au CPAS, qu'on puisse analyser la délibération et l'arrêté de la Région wallonne.

M. SEGARD : Je ne sais pas si ça doit être fait. Je vais voir avec notre Directeur général.

M. TIBERGHIEU : Bien sûr que ça doit être fait ! C'est comme si on n'avait pas mis celui-ci à l'ordre du jour. Ça doit être communiqué aux Conseillers, bien entendu.

M. SEGARD : Je vais l'interpeller demain pour le lui demander.

M. TIBERGHIEU : Et, Madame Cloet, simplement pour terminer, dire qu'on sait bien qu'il y a des projets qui vont sortir de terre, et je ne dis pas qu'ils sont tous mauvais, le Centre Administratif est une chose, et je ne dis pas que le musée du folklore est un mauvais projet, comme d'autres projets. Ce sont des projets qui ont été subventionnés à une hauteur très importante, mais ce n'est pas ça qu'on attend uniquement quand on parle investissement d'une ville ou d'une commune, c'est aussi pour la vie dans nos quartiers, pour la vie du commerce, pour toute une série de choses du quotidien pour lesquels on n'a plus aucun moyen, et donc plus rien ne va bouger avant 2018 si ce n'est vos grands projets d'apparat que vous allez ouvrir les uns après les autres.

Mme CLOET : Et les achats des maisons rue des Tailleurs, quartier du Mont-à-Leux, vous ne pensez pas que c'est quelque chose d'utile pour la population ?

M. TIBERGHIEU : Et les logements d'urgence qu'on attend depuis 5 ans aussi.

Mme CLOET : Ils sont prévus. Vous n'allez quand même pas nous reprocher de sortir des projets qui sont subsidiés. Une nouvelle crèche à Dottignies, je pense que c'est aussi pour le bien de la population.

M. TIBERGHEN : Ce n'est quand même pas parce qu'on achète 2 petites maisons dans la rue des Tailleurs pour une valeur de 65.000 € qu'on va rendre la vie beaucoup plus intéressante dans nos quartiers. Excusez-moi mais il ne faut pas rire du monde.

Mme CLOET : Mais il y a déjà eu d'autres projets aussi au niveau du Mont-à-Leux.

M. TIBERGHEN : Mais votre exemple de la rue des Tailleurs n'est pas le meilleur projet.

Mme CLOET : Parlons alors de la rue Henri Dunant et de ses 26 logements, c'est un autre projet au niveau du Mont-à-Leux !

M. le PRESIDENT : Plus de remarques au niveau de l'arrêté d'approbation ? Merci.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté d'approbation du SPW repris ci-après.

Le Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 de la Ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal, en date du 14 décembre 2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 prorogeant jusqu'au 12 février 2016 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a remis un avis défavorable, celui-ci se concluant comme suit :

1. En ce qui concerne la Ville de Mouscron :
 - « Après analyse du budget initial 2016 de la Ville de Mouscron, le Centre remet un avis défavorable sur celui-ci.

Bien que :

- L'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux ;
- L'équilibre à l'exercice propre comme au global soit respecté ;
- La Ville ait réduit de 135.000,00 € certains subsides alloués aux ASBL et associations locales ;
- La Ville n'ait pas prévu de crédit spécial de recettes en 2016.

Toutefois, le Centre regrette que :

- L'évolution de la dotation communale à la zone de Police soit non conforme aux recommandations de la circulaire budgétaire 2016 et au plan de gestion ;
- Les balises de coût net de personnel et de fonctionnement ne soient pas respectées ;
- Le taux de couverture du coût véritable immondices soit inférieur au taux minimum de 100 % préconisé par la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;
- Un crédit spécial de recettes soit maintenu dans le tableau de bord à projections quinquennales pour les exercices 2017 à 2021 ;
- La balise d'emprunts soit dépassée de 3,23 % ou de 1.638.088,69 € suite à l'intégration des emprunts prévus au budget initial 2016 par la Ville et ses entités consolidées ;
- Aucun réajustement à la baisse de la dotation communale au CPAS ne soit envisagé eu égard à l'analyse du budget initial 2016 de celui-ci.

En outre, le Centre reste en attente des documents/informations suivants :

- L'évolution des ETP ;
- Des informations sur l'évolution de la trésorerie.

2. En ce qui concerne le CPAS de Mouscron :

« Après analyse du budget 2016 du CPAS de Mouscron, le Centre remet un avis défavorable sur celui-ci.

Le Centre relève :

- La baisse de 500.000 € des recettes concernant la facturation de personnel à l'institution de soins, suite à la mise à la pension des agents et qui aura un impact sur la cotisation de responsabilisation ;
- L'évolution importante des dépenses de transferts liée à une augmentation du coût net de l'aide sociale de 11,28 % par rapport à la modification budgétaire n°2/2015 ;
- La cotisation de responsabilisation pour un montant de 834.973,00 € a été inscrite à l'exercice propre et non à l'exercice antérieur ;
- Le pourcentage des cotisations de pensions (solidarité) est de 41,50 % au lieu des 38,00 % recommandés par le Gouvernement fédéral ;
- La non-intégration d'une recette complémentaire du Fédéral de 204.060,27 € suite à la réforme du chômage ;
- La sous-estimation des recettes ainsi que la surestimation des dépenses même si des efforts ont été consentis en fonctionnement.

De plus, le Centre est en attente du plan d'embauche et l'évolution de la trésorerie.

Au vu notamment, des éléments explicités ci-dessus, de l'analyse du compte 2014 et de la dernière modification budgétaire, le Centre remarque qu'un réajustement de la dotation communale devrait être étudié ou à tout le moins un lissage de la dotation dans le tableau de bord à projections quinquennales.

Par ailleurs, une reprise est inscrite pour un montant de 2.845.256,65 € à l'article 000/994-01 à la Fonction Recettes et Dépenses Générales. Le libellé de cet article « Prélèv. sur le fonds de réserve ordi dispo » ne semble pas correct, le numéro d'article correspond au boni présumé du compte. Le CPAS de Mouscron utilise cet article pour équilibrer son budget initial en attendant d'impacter le boni du compte précédent. »

Considérant que le budget 2016 est conforme à la Loi et à l'intérêt général,

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2016 de la Ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 14 décembre 2015 est APPROUVE comme suit :

Service ordinaire

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	92 052 761,38	Résultats	53 168,46
	Dépenses	91 999 592, 92		
Exercices antérieurs	Recettes	814 216,34	Résultats	208 912,83
	Dépenses	605 303,51		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-47 000,00
	Dépenses	47 000,00		
Global	Recettes	92 866 977,72	Résultats	215 081,29
	Dépenses	92 651 896,43		

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires

- Provisions : 2.457.288,33 €
- Fonds de réserve : 150.099,53 €

Service extraordinaire

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	26 298 940,16	Résultats	-1 292 154,68
-----------------	----------	---------------	-----------	---------------

	Dépenses	27 591 094,84		
Exercices antérieurs	Recettes	502 120,61	Résultats	-12 104,76
	Dépenses	514 225,37		
Prélèvements	Recettes	4 605 515,48	Résultats	1 998 652,88
	Dépenses	2 606 862,60		
Global	Recettes	31 406 576,25	Résultats	694 393,44
	Dépenses	30 712 182,81		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.362.223,44 €

Art. 2. – L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Compte tenu des emprunts hors balise, votre balise d'emprunts pluriannuelle est respectée. Toutefois, le solde de votre balise pour les exercices 2017 et 2018 ne serait plus que de 4.902.521, 24 €, soit 27,75 €/an/hab. Je vous invite à entamer une réflexion sur le financement de vos investissements pour les deux prochaines années.
- Je vous demande de tout mettre en œuvre pour répondre rapidement aux remarques formulées par le CRAC.

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la Ville de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7700 Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

10^{ème} Objet : PRISE DE PARTICIPATION DANS L'INTERCOMMUNALE IPALLE – DÉCISION DE SOUSCRIRE UNE PART DANS LE CAPITAL DU SECTEUR E.

M. le PRESIDENT : Le 22 juin 2015, nous avons décidé d'adhérer au « Service d'Aide aux Communes » d'Ipalle, rebaptisé depuis lors « Service d'Appui aux Communes ». Notre adhésion implique la prise d'une participation qui se chiffre à 123,95 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mouscron à l'intercommunale IPALLE ;

Vu la création par l'intercommunale IPALLE du Secteur E « Service d'Appui aux Communes », approuvé par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014 ;

Considérant que ce « Service d'Appui aux Communes » s'inscrit dans une démarche de l'intercommunale visant à assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, l'administration délègue à IPALLE la gestion des raccordements particuliers à l'égout de même que la constatation des infractions environnementales liées aux défauts de raccordements en infraction aux dispositions du Code de l'Eau ;

Considérant que l'adhésion de la Commune permet également de recourir aux expertises, conseils et missions techniques proposées dans le cadre de la relation « In House » ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22 juin 2015 d'adhérer au « Service d'Aides aux Communes » d'Ipalle, rebaptisé par la suite « Service d'Appui aux Communes », et de recourir aux services suivants :

- Audit – Inventaire du réseau
- Entretien curatifs
- Gestion des raccordements particuliers
- Analyse de projet d'urbanisation
- Simulation hydraulique
- Service SIG et cartographie
- Délégation et maîtrise d'ouvrage
- Formations
- Service d'assainissement autonome ;

Considérant que l'adhésion au « Service d'Aides aux Communes » d'Ipalle implique la prise d'une participation dans le capital du secteur E ;

Considérant que, conformément à l'article 11§2 des statuts de l'intercommunale IPALLE, le capital du Secteur E « Service d'Appui aux Communes » est constitué de 23 parts de type V, d'une valeur nominale de 123,95€, chaque commune possédant 1 part ;

Considérant que la part à souscrire par la commune de Mouscron se chiffre à 123,95€ ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – De souscrire au capital du Secteur E « Service d'Appui aux Communes » de l'intercommunale IPALLE approuvé par l'Assemblée Générale du 17/12/2014 pour compte de la Commune de Mouscron pour un montant de 123,95€, partie qui lui est réservée, soit 1 part sociale.

Art. 2 – De transmettre la présente décision à l'intercommunale IPALLE.

Art. 3 – En application de l'article L 3131-1-§4-1°, la présente décision sera soumise à Tutelle spéciale d'Approbation auprès du Gouvernement.

11^{ème} Objet : OCTROI DE SUBVENTION – ASBL ELEA – PROLONGATION PARTIELLE DE L'AVANCE DE FONDS RÉCUPÉRABLES.

M. le PRESIDENT : Le 22 juin 2015, nous avons accordé à l'asbl ELEA un délai supplémentaire pour rembourser une partie de l'avance de fonds qui lui avait été octroyée. L'asbl ELEA n'a toujours pas reçu les subventions du Forem et de la Région wallonne. Elle sollicite donc une prolongation du délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Considérant que l'Asbl ELEA s'est engagée depuis 2012 dans les projets INTERREG IV « Compétences bois » et « ECOQUART Aisne-Wallonie » ;

Vu la convention F.W. 1.2.15 « Concours FEDER » relative à la mise en œuvre du projet « Compétence bois » et l'avenant n°1 à cette convention, valables du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2014, et dans le cadre duquel un subside de 141.261€ est attendu ;

Vu la convention F.W. 4.1.9. « Concours FEDER » relative à la mise en œuvre du projet « Ecoquart'Aisne Wallonie » et l'avenant n° 1 à cette convention, valables du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2014, et dans le cadre duquel un subside de 189.233,00€ est attendu ;

Considérant que l'Asbl ELEA doit, dans le cadre de ces projets, préfinancer les actions à mener ;

Considérant qu'une première avance de fonds récupérables de 50.000€ pour chacun des deux projets susmentionnés (soit 100.000 euros au total) a été consentie par le Conseil communal en dates des 13 août 2012 et 17 septembre 2012 ;

Considérant que l'Asbl ELEA a remboursé ces deux avances dans le courant du premier trimestre 2014 ;

Vu notre décision du 27 janvier 2014 par laquelle nous accordons à l'Asbl ELEA une seconde avance de fonds sans intérêts de 100.000,00€ qui sera remboursée dans le premier semestre 2015, et ce afin de faire face aux dépenses devant encore être faites dans le cadre des deux projets susmentionnés ;

Vu notre décision du 22 juin 2015 par laquelle nous sollicitons le remboursement partiel de l'avance octroyée à l'asbl en 2014, soit 50.000€ pour la fin du mois de juin 2015 et nous accordons un délai supplémentaire pour rembourser le solde jusque fin janvier 2016 ;

Attendu que l'asbl ELEA n'a à ce jour pas perçu toutes les subventions du Forem et de la Région Wallonne ;

Vu le courrier de l'asbl ELEA du 19 février 2016 par lequel celle-ci sollicite une prolongation du délai de remboursement du solde de l'avance octroyée jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'avantage résultant d'une avance de fonds récupérables consentie sans intérêts constitue une subvention au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cet avantage sera valorisé en fin d'année et cumulé aux autres aides éventuellement accordées en 2016 pour décider si l'Asbl ELEA doit se soumettre aux formalités de contrôle de l'octroi des subventions ;

Considérant que cette décision nécessite l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'accorder à l'Asbl ELEA un délai supplémentaire pour le remboursement du solde de l'avance de fonds sans intérêts octroyée le 27 janvier 2014, soit 50.000,00 €, à rembourser pour le 31 décembre 2016.

Art. 2. – si les aides octroyées pour l'année 2016 sont supérieures à 12.500,00€, l'Asbl ELEA s'engage à se soumettre au contrôle de l'octroi des subventions accordées, conformément aux articles L3331-1 à -8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE SIX VÉHICULES – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

M. le PRESIDENT : La recette attendue est de 10.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant que 6 véhicules sont en trop mauvais état, hors d'usage dans leurs fonctions actuelles, voir interdits à la circulation et nécessitent, dès lors, leur déclassement ;

Considérant, dès lors, l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable des dits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente dans un journal local, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offerant avec un prix indicatif de base de 1.000,00 € ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclassement des véhicules suivants :

Marque	Type	Carburant	Année	Immatriculation	Kilométrage
MERCEDES	Camionnette	Diesel	1997	AFR-339	234395
RENAULT	Mégane Scenic	Diesel	2004	SKW-286	225250
VOLKSWAGEN	Sharan	Essence	1998	GZH-435	177550
CITROËN	Xsara	Essence	2002	858-BJS	165423
VOLKSWAGEN	Polo	Diesel	1997	YRF-067	184744
VOLKSWAGEN	Transporter	Diesel	2005	1-CCD-890	192322

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules susmentionnés pour un prix indicatif de 1.000,00€.

Art. 3. – Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. – La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

Art. 5. – Prévoir l'inscription d'un crédit budgétaire de recette au budget extraordinaire 2016, service extraordinaire, via modification budgétaire n° 1.

13^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BULBES, CHRYSANTHÈMES, ARBRES, ARBUSTES, ARBRES FRUITIERS, GÉRANIUMS, PENSÉES, BISANNUELLES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGÈRES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, PRAIRIES FLEURIES ET BAMBOUS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRÉSIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 67.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de " bulbes, chrysanthèmes, arbres, arbustes, arbres fruitiers, géraniums, pensées, bisannuelle, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, prairies fleuries et bambous" destinés au service des serres pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/16/CSC/511 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, la Zone de Police ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 28 juin 2016 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (BULBES),
- * Lot 2 (CHRYSANTHEMES DIAMETRE 50),
- * Lot 3 (ARBRES ET ARBUSTES),
- * Lot 4 (GERANIUMS EN BOUTURES),
- * Lot 5 (PENSEES EN SPEEDCEL),
- * Lot 6 (BISANNUELLES EN SPEEDCEL),
- * Lot 7 (ANNUELLES A REPIQUER),
- * Lot 8 (VIVACES),
- * Lot 9 (FOUGERES),
- * Lot 10 (GRAMINEES ORNEMENTALES),
- * Lot 11 (BAMBOUS),
- * Lot 12 (PLANTES EN SEEDLING),
- * Lot 13 (ARBRES FRUITIERS),
- * Lot 14 (PRAIRIES FLEURIES) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 67.000,00€, 6% TVA comprise, pour l'ensemble des partenaires pour une durée d'un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2016, services ordinaire, articles 766/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants et seront inscrits au budget communal de l'exercice 2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/16/CSC/511 et le montant estimé du marché "bulbes, chrysanthèmes, arbres, arbustes, arbres fruitiers, géraniums, pensées, bisannuelles, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, prairies fleuries et bambous", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.000 €, 6% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2016, services ordinaire, articles 766/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants et seront inscrits au budget communal de l'exercice 2017.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 PDF SELON MODÈLE DEMANDÉ PAR LA DICS – RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2015 COMPLÉMENTAIRE ÉLABORÉ PAR NOS SOINS, NON DEMANDÉ PAR LA DICS – RAPPORT FINANCIER GÉNÉRÉ VIA E-COMPTES.

M. le PRESIDENT : Le rapport d'activités a été validé par la Commission d'Accompagnement en date du 3 mars.

Mme AUBERT : Le rapport d'activités du Plan de Cohésion Social imposé par la Région Wallonne est un formulaire en ligne qui comprend plusieurs parties : les consignes préalables, l'équipe PCS, les données générales, l'accompagnement, le Focus Pauvreté, les signatures, les consignes finales. A la plupart des questions, seuls des chiffres ou des cases à cocher sont attendus comme réponse. Nous avons souhaité le compléter par un rapport d'activité relatif à nos 13 actions principales qui couvrent les 4 axes du Plan, à savoir : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et au traitement des addictions, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels. Au quotidien, les actions menées dans le cadre du PCS visent à vaincre les inégalités sociales, contribuent à l'amélioration du « vivre ensemble » et donc également à la prévention du radicalisme. Dans ce cadre, plusieurs agents du service des affaires sociales et de la santé sont impliqués, comme d'autres services et partenaires, dans différents groupes de travail relatifs à l'intégration des réfugiés et veillent à renforcer les actions favorisant le bien vivre ensemble. Nous avons également durant le dernier trimestre de l'année 2015, concrétisé la mise en place d'une nouvelle action de lutte contre la précarité, soulevée comme relevant d'un manque par nos partenaires lors du dernier diagnostic du PCS. Cette action encadrée par des travailleurs sociaux issus du PCS mais également de nos partenaires qui sont le CPAS, la maison maternelle, les allocations protégées, le groupe Corail, est de permettre par l'intermédiaire d'un bar d'accueil, bar sans alcool et hors cadre institutionnel d'offrir un moment de partage, d'écoute, de lutte contre l'isolement à un public adulte confronté à des difficultés de vie multifactorielles. En 3 mots : c'est un espace convivial sans alcool ouvert tous les lundis et mercredis après-midi, de 14h à 16h, au 125 rue de la Station à l'asbl le Chez nous. En ce qui concerne le rapport financier, il se présente depuis 2014 sous une procédure et une forme différente que précédemment. En effet, dans le cadre de la simplification du contrôle des subventions et information des documents, des changements ont été apportés à la procédure de contrôle des subventions du Plan de Cohésion Sociale, en vue de mettre en œuvre le principe de confiance. Cette nouvelle procédure s'applique depuis la subvention 2014 et a impliqué l'obligation d'utiliser les fonctions, dans le budget au n° 84010, pour toutes les recettes et dépenses PCS ainsi que le module E-comptes. Le rapport financier comprend : le rapport financier simplifié et aussi la balance des recettes/dépenses. Comme vous l'avez constaté et comme présenté lors de l'établissement de notre Plan 2014-2019, les principales dépenses couvrent les frais du personnel. 20 agents entourés de nombreux partenaires sont affectés à la réalisation du Plan. La part communale, comme annoncée, également couvre les 25 % exigés.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous. Tout d'abord, je souhaite remercier les personnes qui prennent part que ce soit dans le cadre de leur travail ou de leur engagement citoyen à améliorer la cohésion sociale de notre ville. Je trouve le sujet tellement vaste et il soulève un nombre tel de questions qu'il aurait mérité à mon sens une commission. J'aimerais également préciser que je ne souhaite pas faire de l'opposition bête et méchante. Aussi je souhaite féliciter pour les actions qui ont rencontré les besoins du public tels que la maison médicale ou la maison de la châtelainie. Cela étant dit, j'aurais aimé applaudir des deux mains votre bilan à mi-mandat. Sincèrement, j'aurais vraiment aimé le faire ! Pour des raisons qui sont simples : la cohésion sociale, est un enjeu majeur de nos démocraties. Un enjeu majeur auquel je tiens d'un point de vue personnel mais aussi d'un point de vue politique. Vous avez rappelé la définition du Plan de Cohésion Sociale pour a pour but de retisser les liens sociaux. Vous savez, une phrase qui m'interpelle beaucoup, c'est : « qu'est-ce qu'on fait pour nos pauvres à nous. Qu'est-ce qu'on fait pour nos SDF », c'est une litanie lancinante que l'on entend dès qu'un projet de solidarité se met en place pour « d'autres que soi ». Cela est symptomatique du manque de lisibilité des politiques sociales de manière générale. Or, le niveau communal ne serait-il pas parfait pour justement communiquer de manière efficiente avec les bénéficiaires ? Le plan de cohésion sociale ce sont des sommes colossales investies pour lutter contre la pauvreté et retisser le lien social. Avec l'arrivée des réfugiés, « la solidarité toujours pour les mêmes » a eu bon dos et je déplore qu'en tant qu'autorité communale, vous n'ayez pas communiqué sur ce qui existe pour tout le monde, avec des faits, des chiffres. A quelle réaction nous attendons-nous si ce n'est un profond ressentiment auquel le populisme apporte un peu de baume au cœur, certes nauséabonde, mais du baume au cœur quand même ? Pourtant, ce n'est pas faute de faire fonctionner « la communication » des actions communales. Parce que s'il y a bien un domaine dans lequel vous excellez, c'est bien la communication. Passons à l'analyse du plan proprement dit : La participation citoyenne. Votre Action 1 qui est hors axe prévoit d'élaborer et d'actualiser le diagnostic de cohésion sociale en collaboration avec les partenaires, les citoyens et les représentants politiques. Le plan de cohésion sociale insiste sur la participation citoyenne, un

citoyen qui passe d'objet à sujet de l'action. Il insiste aussi pour que l'on écoute tout spécialement le citoyen qu'on entend rarement, soit parce qu'il parle peu, soit parce qu'il a perdu le droit à la parole. Pouvez-vous nous en dire plus sur le volet « citoyens » ? Comment avez-vous essayé d'inclure le citoyen que l'on entend peu dans la réflexion sur vos actions ? Je vous rappelle par ailleurs que dans le rapport financier vous évaluez cette implication à 3 sur 4. Que dit l'actualisation du diagnostic ? Vous avez organisé 6 sous-commissions dont voici les sujets qui ont émergé : manque de logement à loyer modéré et la précarité, insertion des personnes peu et pas qualifiées, mobilité (taxi social), intégration des personnes d'origine étrangère. J'aimerais savoir ce que vont devenir ces constatations. Ensuite j'aimerais faire un focus particulier sur la jeunesse. Je me mets à la place de la génération 18-30 ans et je constate qu'il n'y a rien pour moi dans votre plan ! Entre la chasse aux œufs et le café Alzheimer, il y a toute une frange de la population qui est oubliée. Il en était bien question via le projet « permis de conduire » mais où est la concrétisation ? Il était prévu de « d'évaluer la faisabilité de proposer une aide au passage du permis de conduire pratique en collaboration avec l'asbl multimobil ». Où en est-on ? Sachant qu'évidemment c'est le coût du permis pratique qui pose problème. En ne proposant qu'une aide pour le permis théorique, je ne vois pas ce que l'on apporte de plus que les mutualités par exemple... Passons aux axes : insertion socioprofessionnelle. Parmi eux il faut motiver les personnes à s'alphabétiser. Pouvez-vous nous dire ce qui a été mis en place ? Nous avons déjà attiré votre attention sur le fait que cette approche ne s'adressait pas aux bénéficiaires mais aux acteurs... ce qui pour nous, pose un problème fondamental. Je suis atterrée de constater que votre participation à la lutte contre l'illettrisme, et ce n'est pas une blague, c'est la création d'outils de communication, en fait la création d'une affiche à destination des professionnels en vue de les sensibiliser à l'idée de sensibiliser les usagers à s'alphabétiser, ça fait beaucoup d'étapes, je trouve. Rappelons qu'une personne sur 10 est en situation d'illettrisme. J'ai également vu qu'il était question d'un concours pour la création d'une capsule vidéo. Dans quel cadre cette vidéo sera-t-elle diffusée ? Quel objectif poursuit-elle ? Quand l'asbl lire et écrire nous avait reçu lors de la campagne électorale de 2012, les besoins qui étaient exprimés étaient beaucoup plus concrets. Par exemple : organisation d'une halte-garderie pour soutenir les parents dans leur démarche d'insertion. Et pour ce qui est de la démarche de l'insertion professionnelle proprement dite, pourquoi ne pas aider des projets existants à prendre plus d'ampleur ? Je vais vous citer un exemple : le treiz prop, installé à la régie de quartiers des Blommes propose de la réinsertion via la création et la commercialisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement. Parce que se réinsérer, cela passe aussi par le fait de retrouver un cadre, d'avoir des responsabilités, d'être en lien avec d'autres et de se dépasser pour croire à nouveau en soi et en ses capacités. L'axe 2 : accès à un logement décent. Nous trouvons la description de cet axe un peu pauvre, sans jeu de mots. Pouvez-vous nous transmettre des données concernant le coaching en logement ? N'y a-t-il pas là un terrain favorable à une collaboration avec le CPAS, le service environnement ? Le coût de l'énergie étant un poste important dans le logement, n'est-ce pas une piste à explorer ? De mémoire, il me semble que l'un des défis majeurs auxquels doit faire face le CPAS c'est le surendettement, qui inscrit la personne dans une spirale de pauvreté. Or, il n'y a pas une ligne, pas un projet, pas un partenariat dans ce domaine. Je ne comprends pas. L'axe 3 : l'accès à la santé. Où en est la collaboration avec un service médico-social de première ligne tel que celui de l'ONE ? J'ai en effet été interpellée par une travailleuse sociale de l'ONE qui regrette le manque de collaboration avec les autorités communales. Il s'agit pourtant de travailleurs de premières lignes qui disposent d'un savoir-faire et d'un accès direct à de populations parfois très précarisées, en décrochage social et que de ce fait vous n'atteindrez jamais via les actions mises en place. Quant à l'axe 4 qui s'intitule « retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels », on aurait pu l'intituler 3^{ème} et 4^{ème} âge à Mouscron. Si nous sommes ravis de voir que nos séniors ne sont pas mis de côté, nous déplorons qu'ils ne soient pour ainsi dire les seuls bénéficiaires des actions de cet axe. A votre décharge, il faut admettre que cet axe est vraiment un axe particulier, et c'est la raison pour laquelle notre chef de file Christiane Vienne, a demandé à ce que cet axe fourre-tout qui regroupe finalement les actions trop diverses et qui du coup ne cible plus rien, fasse l'objet d'une refonte pour le prochain programme. Revenons-en à notre PCS communal. Où est le travail intergénérationnel ? Où est le travail pour les liens interculturels que nous réclamons depuis des années ? Si pour vous ce travail se limite à une rencontre avec une asbl qui rassemble 10 à 15 personnes, si pour vous ça se limite à ça, excusez-moi mais c'est vraiment très peu. L'actualité locale récente avec l'arrivée des nouveaux résidents au Refuge constitue pourtant un beau défi pour notre ville, notre cohésion sociale, notre vivre ensemble. Et si l'on s'inspire de l'actualité nationale et internationale, les chantiers sont colossaux ! Où en est la lutte contre le repli identitaire quel qu'il soit ? où en est-on dans la lutte contre le racisme sur internet ? où sont les femmes ? où est le lien avec le pôle égalité des chances ? et ça on vous l'avez déjà signalé lors de la dernière présentation. J'insisterai aussi sur le fait qu'on avait demandé à ce que la Charte qu'on nous a demandé d'approuver au Conseil communal, la charte pour l'égalité des chances, ne reste pas une déclaration de bonnes intentions... partenariat est quelque chose qui existe. Et on pourrait multiplier les questions. Alors il n'y a pas de solution miracle mais soyons ambitieux. Nous avons trois ans pour tester, innover. Il y a des choses que nous faisons bien et qui fonctionnent. Concentrons nos efforts sur ce qu'il reste à faire. Parce que sinon on reste entre soi, on fonctionne toujours avec les mêmes asbl, le même public on fait ce qu'on a toujours fait et en attendant Mouscron passe de la

227^{ème} place en 2008 à la 265^{ème} en 2013 au niveau des droits fondamentaux, et je pense sincèrement qu'on peut faire mieux que ça.

Mme DELTOUR : Je vais un peu rejoindre l'idée de la demande de commission. Il y a eu cette commission le 3 mars, et je pense que lors des prochaines années, les Conseillers puissent y assister. On a le power point, mais ce n'est pas du tout évident à lire quand on a pas les explications de vive voix. Alors beaucoup de choses ont été dites et moi je voudrais aussi revenir par rapport au classement et Luc Tiberghien en a fait référence lors d'une question d'actualité, et c'est aussi dans notre capacité à évaluer nos différents plans de cohésion sociale, parce qu'on va de plan en plan et il y a des choses qui sont très bonnes et qui sont vraiment bien faites, mais ce qui est interpellant c'est qu'on ne bouge pas dans l'indicateur, et donc il faudrait quand même interpellier nos actions par rapport au fait qu'on reste aussi bas dans le classement. Comment peut-on faire un lien, comment peut-on évaluer que ce qu'on fait sur le terrain a vraiment toute sa pertinence et qu'on voit une amélioration du bien-être de la population. Donc là j'aimerais bien vraiment qu'on réfléchisse, parce que généralement les évaluations qu'on a, sont des évaluations quantitatives. On sait le nombre de personnes qui sont venues à telle activité, on sait la récurrence de l'activité, mais on n'a pas l'impact de cette activité sur l'amélioration de la qualité de vie. C'est très difficile à évaluer mais je pense que c'est un exercice qui serait intéressant pour peut-être rediriger vers les bons publics, comme Fatima vient de le souligner. Voilà ça c'est une demande très particulière sur un processus d'évaluation et qui interprète le fait qu'on soit si bas dans le classement. Je voulais quand même juste souligner, peut être une différence avec ce qui vient d'être dit, moi je pense que ces subsides doivent servir aux associations. C'est normal qu'il y ait des étapes. Je ne pense pas que l'objectif du plan ça soit d'entrer directement en contact avec la population mais d'aider, de soutenir, de coordonner les acteurs de terrains. Maintenant j'ai également une demande par rapport aux PV des commissions. Ça serait intéressant d'en disposer pour pouvoir un peu mieux formuler nos questions. Je parle des PV des commissions, notamment sur le logement. Je serais fortement intéressée d'avoir les PV de ce qui s'est dit. Je comprends qu'on ne puisse pas inviter les Conseillers à tout, mais si on pouvait juste avoir une synthèse des réunions. Merci.

Mme AUBERT : Je vais répondre à vous deux en même temps. Le Plan de Cohésion Sociale, Fatima, il faudrait peut-être le relire depuis le début parce que de toute évidence il y a beaucoup de choses qui t'ont échappées. Je ne vais pas entrer dans les détails et répondre à toutes tes questions, on pourrait y passer la nuit. Les axes, ce n'est pas moi qui les ai inventés, c'est la Région wallonne, donc il faudra leur dire de changer le titre des axes. Il y a des choses qui sont imposées et elles ont été décidées bien plus haut que chez nous. Nous devons mettre en place les actions sur le terrain et je voudrais simplement rappeler comment ces actions ont été décidées : en partenariat ! Et il y en a parmi vous qui étaient présents, en table ronde avec tous les partenaires sociaux de la communauté, pas que quelques uns. On a repris toutes les associations dans un guide des associations que nous avons aussi au service social. Donc tout cela a bien été préparé en collaboration avec tous les partenaires. Mais vraiment je t'invite, et je peux te le prêter, tu peux le relire, c'est comme ça, toutes les réponses à tes questions sont pratiquement dedans. Donc je t'invite vraiment à le relire. Alors c'est vrai, Chloé, je crois qu'on devrait vous inviter tous, le fait est pour ça qu'une commission n'a pas été faite pour le plan de cohésion sociale parce que c'est quand même chaque année. Donc ici c'est un rapport de ce que nous faisons. Nous ne pouvons pas tout changer. Les choses sont décidées. Donc ici c'est de 2014 à 2019 et on ne peut pas aujourd'hui changer la donne entièrement sur ce plan de cohésion sociale et le précédent était un autre plan, donc tout était comme il le faut, sur les rails, en 2014 avec tous nos partenaires, et c'est quelque chose qui va continuer, on ne peut pas tout renverser, ça c'est clair. On peut y ajouter des axes ou en retirer mais on ne sait pas tout changer. Alors quand j'entends qu'on ne fait rien pour nos pauvres, les personnes en précarité à Mouscron, là vraiment ça me déplaît, ce n'est pas vrai. Quand on voit tout ce qu'on fait...

Mme AHALLOUCH : Mais justement c'est ça que je dis, que c'est pas vrai, je ne dis pas le contraire. Je dis que les gens ont cette impression qu'on ne fait pas assez de choses et que du coup alors on n'arrive pas ... alors qu'on fait plein de choses justement.

Mme CLOET : Il y a des classes d'accueil pour les mamans ou les papas qui sont en formation, ça existe ! Il y a 15 lits dans les crèches communales pour les parents qui sont en formation professionnelle, qui sont à la recherche d'un emploi, qui doivent se présenter chez un futur employeur. Il y a 15 places d'urgence au sein des crèches communales pour ces situations.

Mme AHALLOUCH : Quelqu'un qui veut suivre des cours peut donc avoir accès à ces places ?

Mme CLOET : Pour chercher du travail, dans le cadre d'une formation, dans ce cadre-là oui.

Mme AUBERT : Enfin, voilà ça fait beaucoup de choses qu'on pourrait davantage développer. Ce que je voulais dire aussi, c'est que nous avons pour l'évaluation de notre plan de cohésion sociale, organisé des tables rondes avec les citoyens. L'évaluation a été faite avec les citoyens. On a mis les citoyens autour de la table et dans toutes nos actions ils étaient présents, et c'était nécessaire pour

l'évaluation. Ce que je voulais dire aussi, et je suis contente qu'on le dise quand même c'est qu'il y a des choses qui sont bien faites et qui fonctionnent. J'en profite pour remercier le personnel qui y travaille toute l'année, tous les jours. Au niveau de l'évaluation de l'indicateur, sur l'impact sur la population, je ne crois pas que nous ayons les moyens pour pouvoir évaluer cela. Nous n'avons pas, nous, à examiner ces chiffres, à les évaluer, à les découvrir, etc... c'est fait par des organismes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, Ecolo) et 8 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif à l'aide à la Promotion de l'Emploi ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, sur la proposition de Monsieur le Ministre Paul Furlan, en sa séance du 14 novembre 2013 de nous allouer une subvention annuelle de 441.836,86€ euros pour la mise en œuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 12 décembre 2013, d'accepter le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 présenté par la commune de Mouscron sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 31 janvier 2014 ;

Considérant la notification de l'Arrêté Ministériel nous octroyant une subvention de 444.443,69 euros pour la mise en place du PCS 2015 et stipulant que l'avance de 75% serait versée en deux tranches, soit 80% des 75% fin 2015 et les 20% restants de l'avance début février 2016 ;

Considérant qu'un deuxième arrêté nous sera notifié au titre de solde de la subvention 2015, après réception et vérification de notre dossier justificatif généré par E-Comptes et à transmettre pour le 31 mars 2016 ;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 14 novembre 2013 relative à l'aide à la promotion à l'emploi d'accorder une aide de 10 points APE pour le Plan de Cohésion Sociale de l'administration communale de Mouscron. Cet arrêté produisant ses effets à partir du 1^{er} janvier 2014 et venant à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale du Gouvernement Wallon vise à soutenir les communes qui œuvrent pour la Cohésion Sociale sur leur territoire ;

Considérant que pour atteindre son objectif, le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Ville de Mouscron doit se composer d'actions entrant dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes et le retissage des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels ;

Considérant que le Plan 2014-2019 dans sa version corrigée à la suite des remarques à satisfaire par le Gouvernement Wallon a été approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2014 et la délibération dont il a fait l'objet transmise à la DICS avant le 31 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1^{er} janvier 2014 et à utiliser la fonction 84010 (PCS) ;

Considérant que le rapport financier généré par E-comptes comprend :

- Le rapport financier simplifié intitulé « Plan de Cohésion Sociale 2015 »
- La balance des recettes/dépenses ;

Considérant que le rapport d'activités 2015 demandé par la Région Wallonne a été annexé par nos soins d'un rapport plus complet sur les actions ;

Considérant que le formulaire en ligne (rapport d'activités 2015) est divisé en 7 parties :

1. Les consignes préalables
2. L'Equipe PCS
3. Les données générales 2015
4. L'accompagnement de la DICS
5. Le Focus Pauvreté
6. Les signatures
7. Les consignes finales ;

Seules les parties 2, 3, 4, 5 et 6 doivent être complétées, imprimées et soumises à la Commission d'Accompagnement et au Conseil communal avant d'être transmises pour le 31 mars 2016 ;

Considérant que les rapports d'activités 2015 du PCS (version demandée + version annexée) ainsi que les comptes 2015 doivent et ont été soumis à la Commission d'Accompagnement du PCS le jeudi 03 mars 2016 en présence de notre représentante de la DICS et de nos partenaires ;

Considérant que le rapport d'activités 2015 (et son annexe au libre choix) ainsi que les documents financiers doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis à la Région pour le 31 mars 2016 au plus tard ;

Par 25 voix (cdH, MR, ECOLO) et 8 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les rapports d'activités 2015 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron (version imposée + version annexée).

Art. 2. – D'approuver le rapport financier 2015 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron.

Art. 3 - De transmettre pour le 31 mars 2016, le formulaire en ligne relatif au rapport d'activités demandé par la Région Wallonne, validé par la Commission d'Accompagnement du 03 mars 2016 et le Conseil communal du 14 mars 2016.

Art. 4. - De transmettre pour le 31 mars 2016, en version papier pour plus de lisibilité les 2 rapports d'activités (complémentaires) ainsi que la présente délibération au Service Public de Wallonie Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, Place Joséphine Charlotte, 2 à 5000 Namur.

Art. 5. – De transmettre en un seul exemplaire pour le 31 mars 2016 le rapport financier et en version informatique à l'adresse suivante : pcs.actionsociale@spw.wallonie.be les documents numériques produits par le module E-Comptes certifiés conformes par la Directrice Financière et signés électroniquement par le Bourgmestre et le Directeur Général accompagnés de la délibération du Conseil communal.

Art. 6. – De transmettre une version informatique du rapport financier simplifié 2016 à l'adresse suivante : dics@spw.wallonie.be.

15^{ème} Objet : **PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT FINANCIER RELATIF À L'ARTICLE 18 (ACTIONS DE 8 ASBL) DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015.**

M. le PRESIDENT : Ce rapport comprend les justifications des subventions attribuées à 8 asbl locales qui mènent des actions dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et dont le projet a été retenu par le Gouvernement wallon.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ainsi que les arrêtés d'exécution approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 12 décembre 2008 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013 sur la proposition de Madame Eliane Tilieux, d'allouer une subvention annuelle de 37.708,64 euros à la commune de Mouscron dans le cadre de l'Article 18 du décret relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013, d'allouer la subvention Article 18 sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 15 février 2014 ;

Considérant l'annexe au courrier de la Ministre de la Santé de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances mentionnant :

- Un accord pour l'action de 8 ASBL sur les 9 ayant introduit un projet ;

Considérant qu'il nous a été demandé de retirer du dossier l'action refusée par le Gouvernement Wallon et de procéder à un choix relevant de l'autorité du Collège communal pour répartir la

subvention de 37.708,64 euros entre une ou plusieurs des ASBL ayant reçu l'accord du Gouvernement Wallon ;

Considérant qu'il est délicat de refuser une ASBL dont l'action a reçu un avis positif de la Région Wallonne ;

Considérant l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 mars 2014 relative à la mise en dépenses de 40.000 euros et en recettes de 37.708,64 euros afin que chacune des 8 ASBL retenues par le Région Wallonne puisse sous le contrôle du P.C.S. mettre en place son action ;

Considérant que pour être recevable, un montant de minimum 5.000 € annuel doit être consacré à chaque projet article 18 ;

Considérant qu'une convention de partenariat dans le cadre de l'Article 18 a été imposée par la Région Wallonne et conclue avec les ASBL suivantes (convention transmises au 31 janvier 2014) ;

- ASBL Rencontres : « Jump In Life » - action n°8 ;
- ASBL Edelweiss – Restos du Cœur Mouscron : "Création d'un dispensaire" – Action n°11 ;
- ASBL Banque Alimentaire du Hainaut Occidental Mons-Borinage section Mouscron : « Vivres frais pour les démunis » - Action n°12 ;
- ASBL les Trois Clochers : « Tous en SEL » (système d'entraide local) – Action n° 17 ;
- ASBL Estrella : « Tous à bord ... un temps avec eux » - Action n° 18 ;
- ASBL Télé Service Mouscron : « Ensemble luttons contre l'isolement » - Action n° 19 ;
- ASBL La Prairie – Antenne de Dottignies : « Cray'on des liens au travers de l'Ecole des devoirs » - Action n° 20 ;
- ASBL Bibliothèque Publique de Mouscron : « Paroles de quartiers » - Action n° 22 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1^{er} janvier 2014 et à créer la fonction 84011 (pour les Articles 18) ;

Considérant que l'Article 6 de la convention imposée par la Région Wallonne précise que les preuves des dépenses effectuées dans le cadre de leur action respective pour l'année en cours (1^{er} décembre au 31 décembre) doivent être déposées chaque année au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable ;

Considérant qu'il y avait lieu de rédiger et de joindre un avenant à la convention suite à la discordance entre l'Article 6 de la convention et l'obligation par la Région Wallonne d'utiliser E-Comptes qui ne considère que les imputations de l'année N de la subvention ;

Considérant que les documents relatifs aux preuves de dépenses doivent conformément à l'avenant de la convention être remis au service des Affaires Sociales pour le 15 octobre correspondant à l'année N de la subvention ;

Considérant que la Région Wallonne a versé à la commune 75 % de la subvention le 26 mars 2015 et que la commune a procédé de la même façon en rétrocédant à chacune des huit ASBL un montant de 3.750 euros. Le solde devant être versé après contrôle des pièces ;

Considérant que ces divers contrôles ont été effectués au fur-et-à-mesure de la réception des dossiers par le service des affaires sociales et clôturés par la Directrice Financière le 15 décembre 2015 ;

Considérant que suite à ces contrôles, il s'est avéré que 2 des 8 asbl n'ont pas justifié en dépenses pour l'année 2015, la totalité de la subvention de 5000 € à laquelle elles pouvaient prétendre pour la mise en place de leurs actions. Les dépenses justifiées et acceptées étant l'une à concurrence de 4494,64 € et pour l'autre de 4524,60€ ;

Considérant qu'une partie de la subvention (8x 3750 = 30000€) a été rétrocédée en terme d'avance aux 8 asbl et le solde mi décembre 2015 (6x 1250 - 1x 744, 64 € et 1x 774,60€) ;

Considérant que la subvention de 37.709 € à rétrocéder aux 8 asbl est dûment justifiée à hauteur de 39.019, 24 € ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le rapport financier 2015 relatif à l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron ;

Art. 2. – De transmettre en version informatique à l'adresse suivante pcs.actionsociale@spw.wallonie.be, les documents numériques produits par le module E-Comptes, certifiés conformes par la Directrice Financière et

signés électroniquement par le Bourgmestre et le Directeur Général et accompagnés de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre en version informatique à l'adresse suivante : dics@spw.wallonie.be, le rapport financier simplifié 2015.

16^{ème} Objet : **CESSION DE LA CENTRALE DE SERVICE DE TÉLÉVIGILANCE À L'ASBL « CENTRE RÉGIONAL DE MONS BORINAGE » - CONVENTION – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Cette asbl est en mesure d'assumer le service de télévigilance à partir du 2 mai 2016. Il faut savoir qu'il y a eu un grand changement, avec la nouvelle zone des pompiers, il n'y a plus de pompiers à demeure, la nuit.

M. TIBERGHEN : En espérant que l'éloignement ne provoquera pas des problèmes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le projet de convention de cession à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Centre Régional de Mons - Borinage » relatif au service de télévigilance ;

Attendu que les affiliés actuels ont conclu, avec la Ville, des conventions d'affiliation dont les conditions sont à respecter par ladite asbl en sa qualité de cessionnaire du service de télévigilance ;

Attendu que l'asbl « Centre Régional de Mons – Borinage » est en mesure d'assumer le service de télévigilance dès le 02 mai 2016, à l'entière décharge de la Ville de Mouscron ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de cession du service de télévigilance à conclure entre la Ville de Mouscron et l'Asbl « Centre Régional de Mons-Borinage », ci-annexé.

Art. 2. - De charger la Collège communal de l'exécution de cette convention.

17^{ème} Objet : **INSTRUCTION PUBLIQUE – INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR UNE DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 15 SEMAINES DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR.**

M. BRACAVAL : Je voudrais juste intervenir pour modifier un peu le dernier considérant étant donné qu'il avait été fait préalablement. Il faut enlever « à l'unanimité ». Donc considérant l'avis favorable rendu par la Copaloc, et plus à l'unanimité puisqu'il y a une personne qui a changé d'avis, et il nous l'a fait savoir après.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5288 du 12.06.2015 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2015 – 2016 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 28 août 1995 dans l'enseignement de plein exercice, relatif à la mise en disponibilité ;

Vu le décret du 2 février 2007, relatif à l'accès de la fonction de directeur ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur entend lancer un appel à candidats pour la rentrée scolaire prochaine pour le poste de directeur (désignation à titre temporaire de plus de 15 semaines) ;

Considérant l'avis favorable rendu par la CO.PA.LOC quant au profil recherché ;

Considérant que l'appel à candidats sera diffusé tant à l'interne qu'à l'externe (via le CPEONS) ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De lancer un appel aux candidats(tes) pour une désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à 15 semaines dans une fonction de directeur(trice) à l'ICET.

18^{ème} Objet : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT – CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES PRÉSENTANT UN DANGER OU UNE GÊNE POUR LA CIRCULATION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DES SOCIÉTÉS DE DÉPANNAGE À CONSULTER.

M. le PRESIDENT : Nous avons abordé ce dossier lors de notre réunion du 25 janvier. Il n'a pas été possible de désigner un concessionnaire et il est apparu nécessaire de modifier les seuils de prix et de préciser les capacités de stockage nécessaires. Une nouvelle décision est donc indispensable. Ce point concerne les véhicules stationnés de manière irrégulière et présentant un danger pour la circulation.

M. TIBERGHIEU : J'essaie de comprendre. Donc la délibération est déjà passée il y a quelques mois et on revient parce qu'on n'a pas pu conclure.

M. le PRESIDENT : Suite aux remarques qu'on a reçues des personnes concernées, on s'est rendu compte qu'il y avait des choses à changer. On a tout changé, on a retravaillé le dossier et on le représente.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1222-1 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions communales ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 26 juin 2015 avec le Parquet du Procureur du Roi de Mons ;

Vu les Directives européennes 2004/17/CE, article 1er, §3, b) et 2004/18/CE, article 1er, §4 définissant expressément la concession de services ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Mouscron ;

Considérant que la Loi du 24 juin 2013 a introduit les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement dans le panel d'infractions pouvant faire l'objet d'amendes administratives communales ;

Attendu que le Règlement général de police intègre ces infractions en ses articles 27 à 42 ;

Attendu qu'outre l'amende administrative à prononcer pour les infractions déterminées dans le règlement général de police en matière d'arrêt et de stationnement, il importe de prévoir l'enlèvement et l'entreposage de véhicules présentant un danger ou une gêne pour la circulation ;

Considérant que le protocole d'accord précité laisse la poursuite de ces infractions au Fonctionnaire sanctionnateur communal ;

Attendu que, dès lors, la charge d'organiser l'enlèvement des véhicules concernés par lesdites infractions lorsque ceux-ci gênent la circulation ou mettent en danger les usagers incombe à l'administration communale ;

Attendu que la Ville ne dispose pas de service de dépannage propre et fait appel, pour les enlèvements de véhicules entreposés ou abandonnés sur la voie publique, aux entreprises de dépannage établies sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'enlèvement et l'entreposage de véhicules présentant un danger ou une gêne pour la circulation et de conclure, à ce sujet, une convention avec les sociétés de dépannage intéressées ;

Considérant que nous sommes en présence d'une concession de services puisqu'en contrepartie, le dépanneur devra supporter tous les risques liés à l'enlèvement et à l'entreposage des véhicules, notamment par la perception des paiements des prestations effectuées par les usagers ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence européenne, cette opération est exclue de la notion de « marché public » car le caractère onéreux n'est pas rencontré ; la Ville de Mouscron ne payant pas le prestataire de services mais lui donnant le droit d'exploiter le service assorti d'un prix ;

Considérant néanmoins que, dans un souci de transparence des actes administratifs, il y a lieu de mettre en concurrence et de consulter plusieurs firmes afin qu'elles remettent offre ;

Vu la décision de Conseil communal du 25 janvier 2016 de solliciter les Sprl « GC Dépannages », « Dépannage Transport Mouscron » et « La dernière chance » ;

Attendu que les offres déposées par ces entreprises n'ont pas permis de procéder à la désignation d'un concessionnaire ;

Attendu que les seuils mentionnés TTC au descriptif technique approuvé le 25 janvier 2016 étaient issus de conventions type datant de 2010, n'avaient pas été indexée et ne présentaient donc aucun lien avec la réalité économique de cette activité ;

Considérant qu'une étude comparative des prix pratiqués dans les Villes de Tournai et Comines pour ce type de concession de service a permis de fixer des seuils de prix conformes à ladite réalité économique ;

Considérant qu'il convient de modifier ces seuils de prix et de préciser davantage les superficies de stockage et d'entreposage nécessaires ;

Vu la description technique jointe à la présente, dûment modifiée ;

Considérant que la date du 04 avril 2016 à 14h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant qu'il s'agit d'une concession de services et qu'il n'y a donc pas d'impact budgétaire ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir à une concession de services d'enlèvement et d'entreposage de véhicules sanctionnés dans le cadre du Règlement général de police et présentant un danger ou une gêne pour la circulation.

Art. 2. - D'approuver la description technique jointe à la présente.

Art. 3. - De proposer de conclure une concession de services pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules présentant un danger ou une gêne pour la circulation, aux conditions libellées dans la description technique annexée, à :

- Sprl « GC Dépannages », rue du Plavitout 167 à 7700 Mouscron
- Sprl « Dépannage Transport Mouscron », rue de la montagne 108 à 7712 Herseaux
- Sprl « La dernière chance », rue de la Passerelle, 121 à 7700 Mouscron

Art. 4. - De fixer la date limite pour répondre à la proposition de conclure la convention de services pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules présentant un danger ou une gêne pour la circulation au 04 avril 2016 à 14h.

19^{ème} Objet : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DES SOCIÉTÉS DE DÉPANNAGE À CONSULTER.

M. le PRESIDENT : Problématique identique à celle du point précédent. Ce point concerne plus spécialement les véhicules abandonnés sur la voie publique. La Ville se trouve dans l'obligation de les faire enlever et de les entreposer de manière sécurisée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1222-1 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 30 décembre 1975 relative aux biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugement d'expulsion ;

Vu les Directives européennes 2004/17/CE, article 1er, §3, b) et 2004/18/CE, article 1er, §4 définissant expressément la concession de services ;

Considérant l'obligation pour la Ville de faire enlever et d'entreposer, de manière sécurisée, les véhicules concernés par la loi du 30 décembre 1975 précitée ;

Attendu qu'il importe de prévoir l'enlèvement et l'entreposage de ces véhicules ;

Attendu que la Ville ne dispose pas de service de dépannage propre ;

Considérant qu'il convient de conclure, à ce sujet, une convention avec les sociétés de dépannage intéressées ;

Considérant que nous sommes en présence d'une concession de services puisqu'en contrepartie, le dépanneur devra supporter tous les risques liés à l'enlèvement et à l'entreposage des véhicules, notamment par la perception des paiements des prestations effectuées par les usagers ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence européenne, cette opération est exclue de la notion de « marché public » car le caractère onéreux n'est pas rencontré ; la Ville de Mouscron ne payant pas le prestataire de services mais lui donnant le droit d'exploiter le service assorti d'un prix ;

Considérant néanmoins que, dans un souci de transparence des actes administratifs, il y a lieu de mettre en concurrence et de consulter plusieurs firmes afin qu'elles remettent offre ;

Vu la décision de Conseil communal du 25 janvier 2016 de solliciter les Sprl « GC Dépannages », « Dépannage Transport Mouscron » et « La dernière chance » ;

Attendu que les offres déposées par ces entreprises n'ont pas permis de procéder à la désignation d'un concessionnaire ;

Attendu que les seuils mentionnés TTC au descriptif technique approuvé le 25 janvier 2016 étaient issus de conventions type datant de 2010, n'avaient pas été indexés et ne présentaient donc aucun lien avec la réalité économique de cette activité ;

Considérant qu'une étude comparative des prix pratiqués dans les Villes de Tournai et Comines pour ce type de concession de service a permis de fixer des seuils de prix conformes à ladite réalité économique ;

Considérant qu'il convient de modifier ces seuils de prix et de préciser davantage les superficies de stockage et d'entreposage nécessaires ;

Vu la description technique jointe à la présente, dûment modifiée ;

Considérant que la date du 04 avril 2016 à 14h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant qu'il s'agit d'une concession de services et qu'il n'y a donc pas d'impact budgétaire ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir à une concession de services d'enlèvement et d'entreposage de véhicules abandonnés sur la voie publique et présentant un danger ou une gêne pour la circulation.

Art. 2. - D'approuver la description technique et le modèle de convention joints à la présente.

Art. 3. - De proposer de conclure une concession de services pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique, aux conditions libellées dans la description technique et le projet de convention annexés, à :

- Sprl « GC Dépannages », Rue du Purgatoire 97 à 7700 Mouscron
- Sprl « Dépannage Transport Mouscron », Rue de la Montagne 108 à 7712 Herseaux
- Sprl « La dernière chance », Rue de la Passerelle, 121 à 7700 Mouscron

Art. 4. - De fixer la date limite pour répondre à la proposition de conclure la convention de services pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique au 04 avril 2016 à 14h.

20^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.**

M. le **PRESIDENT** : En vue d'une régularisation administrative, il y a lieu d'enlever de ce règlement les 4 emplacements du Centr'Expo. On les retrouvera au point suivant, inscrits dans le règlement des voiries communales à la rue du Blanc-Pignon.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 janvier 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2015, en vertu de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2014 publié au Moniteur belge le 22 décembre 2014, la gestion des routes provinciales incombe au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) ;

Considérant que les emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement auparavant sur voiries provinciales sont à considérer depuis le 1er janvier 2015 comme étant sur voiries régionales ;

Considérant que ces emplacements ont été supprimés du règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la Ville de Mouscron - voiries provinciales et communales afin d'être intégrés dans le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la Ville de Mouscron – voiries régionales ;

Considérant le courrier du 03 février 2016 du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) duquel il ressort que les stationnements sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin ne sont pas sur le domaine public régional et qu'il y a donc lieu de modifier le règlement communal en supprimant ces emplacements ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les emplacements suivants :

- 2 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron ;
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron ;
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 253 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable. ;

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 janvier 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

21^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Les 4 emplacements du Centr'Expo intègrent le règlement concernant les voiries communales. Un emplacement est créé à côté du 48 rue de l'Emancipation. Les emplacements situés face aux 208 rue de la Montagne et 15 rue Haute sont supprimés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 janvier 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2015, en vertu de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2014 publié au Moniteur belge le 22 décembre 2014, la gestion des routes provinciales incombe au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) ;

Considérant que les emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement auparavant sur voiries provinciales sont à considérer depuis le 1er janvier 2015 comme étant sur voiries régionales ;

Considérant que ces emplacements ont été supprimés du règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la Ville de Mouscron - voiries provinciales et communales afin d'être intégrés dans le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la Ville de Mouscron – voiries régionales ;

Considérant le courrier du 03 février 2016 du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) duquel il ressort que les stationnements sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin ne sont pas sur le domaine public régional et qu'il a lieu de modifier le

règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la Ville de Mouscron – voiries régionales en supprimant ces emplacements ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le présent règlement communal en y réintégrant les emplacements suivants :

- 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron ;
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron ;
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron ;

Considérant aussi les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 27 janvier 2016 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 1er mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 à côté du n° 48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°208 de la rue de la Montagne à 7712 Herseaux ;
- l'emplacement situé face au n°15 de la rue Haute à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron

1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron

1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le n°17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue des Verdiens à 7700 Mouscron (première place en épi)
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron

1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue Guillaume Vanzeveren à 7700 Mouscron
1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 17 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron

1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luvingne
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luvingne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luvingne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luvingne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luvingne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luvingne
 1 sur le parking de Place de Luvingne, devant le 8 à 7700 Luvingne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luvingne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luvingne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luvingne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux

1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux
1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 janvier 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

B. CONSEIL DE POLICE

Néant.

M. le PRESIDENT : Nous passons à la question d'actualité de Nicolas Rooze.

M. ROOZE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. La presse de ce début février a relayé une communication de l'organisation d'automobilistes « Touring » pointant les ralentisseurs de vitesse non réglementaires, endommageant souvent aux véhicules. Les plaintes d'automobilistes sur la mauvaise qualité de ces ralentisseurs sont en hausses et plus de 70% de ces casse-vitesse apparaîtraient non conformes. Selon l'organisation, les dos-d'âne sont trop hauts et trop courts. Les véhicules les franchissant même à vitesse adéquate risquent des dégâts. Touring évoque également les « coussins berlinois » qui ont déjà fait couler beaucoup d'encre après l'installation de ceux de la rue des Prés, et je suis bien placé pour en parler, à l'époque j'en avais fait les frais. La plupart de ces coussins berlinois présenteraient un danger certain pour les motards, toujours selon Touring. Donc les communes décident trop souvent et trop vite de placer des ralentisseurs, des plateaux, des casse-vitesse, sans vraiment se soucier des normes réglementaires. Monsieur le Bourgmestre, sachant que la responsabilité des autorités communales peut être engagée en cas de dégâts, pourriez-vous m'informer si un inventaire des ralentisseurs de vitesse a été effectué sur le territoire de notre Ville ? Quelle est la proportion des ralentisseurs non réglementaires et existe-t-il un agenda pour la mise aux normes des «casse-vitesse» qui ne seraient pas dans les règles ? Le contentieux généré par les ralentisseurs de vitesse est-il conséquent chez nous, à Mouscron ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : C'est Mme l'Echevine de la sécurité routière qui va vous répondre.

Mme VANELSTRAETE : Voilà, pour répondre à la question, les demandes des riverains sont nombreuses dans le cadre des casse-vitesse, ralentisseurs, coussins berlinois. Elles passent toutes en sécurité routière et très peu d'accord sont accordés parce qu'évidemment ça cause beaucoup d'autres nuisances et notamment pour les riverains. Il y en a quelque uns sur notre territoire et pour ce qui est aménagement, plateaux ralentisseurs ou coussins berlinois, sont dessinés par nos services techniques voirie qui sont formés à la réglementation en vigueur, conformément à l'arrêté royal. Le pourcentage des pentes est calculé selon les types de trafic (bus, camions, voitures, ...), selon aussi les régimes de vitesse, zone 30 ou 50km/h, etc, selon la localisation et les possibilités du terrain. En plus, nos projets subsidiés font toujours l'objet d'un accord du SPW, notre pouvoir subsidiant et aussi de l'IBSR pour validation. Ensuite, ces mêmes projets font l'objet d'une réception technique, donc c'est encore le pouvoir subsidiant qui vérifie que les règles en vigueur ont été respectées. Ensuite la signalisation visant à informer les usagers quant à la présence de ce type d'aménagements est elle aussi mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Quand il y a un lotissement et dans les cas où ce n'est pas un projet subsidié ou un projet ville, etc, ce qui est demandé aux lotisseurs est de respecter la réglementation en vigueur. Donc en principe tous ces aménagements répondent, sont conformes. Par rapport au contentieux ou aux litiges, notre responsable Assurances nous a bien confirmé qu'il n'y avait aucune plainte et aucun litige en cours suite à ces aménagements.

M. ROOZE : Selon Touring, beaucoup de choses ne sont pas réglementaires.

Mme VANELSTRAETE : Chez nous tout est réglementé.

M. le PRESIDENT : On passe à la question d'Annick Saudoyer.

Mme SAUDOYER : Le hall Jacky Rousseau, le hall Max Lessines, le Centre culturel Marius Staquet, la rue Henri Gadenne la rue et le home Joseph Vandavelde, la rue Roland Vanoverschelde, clos Vandebogaerde, clos Marcel Demets, rue Achille Bettens rue Alfred Delourme, rue Alfred Henno, le square Pierre Cocheteux, et je cite également la tribune et bientôt l'esplanade Damien Yzerbyt, et j'en passe. Dédier une rue, une salle, un bâtiment à la mémoire d'une personne disparue qui a marqué de son empreinte notre ville est la règle à Mouscron. Cet hommage de reconnaissance est bien évidemment à perpétuer si la famille est d'accord ! Jacques Fervaille, échevin disparu depuis plusieurs mois, 2 ans même, mérite lui aussi que son souvenir reste gravé dans les cœurs et dans la mémoire de ses proches mais aussi qu'il puisse avoir les honneurs de notre entité. A plusieurs reprises, j'en ai fait la demande au président de l'IEG, Michel Franceus dans le cadre du RMP. On se souvient de la passion qu'il portait au football. Je m'en étais également

entretenu avec vous Monsieur le Bourgmestre, il y a 2 ou 3 semaines. Alors je voudrais savoir aujourd'hui, qu'en est-il ?

M. le PRESIDENT : Il est certain qu'à partir du moment où on a une demande et que la famille est d'accord, on sera très attentif à cette demande et on essaie toujours dans la mesure de nos possibilités de trouver des solutions. Donc on s'attaquera le plus vite possible au problème en disant voilà on propose tel endroit ou tel endroit. Vous avez aussi posé la question de Robert Verzele, mais il y a déjà une rue Robert Verzele.

Mme SAUDOYER : Je tiens à dire que la famille ne souhaiterait rien au Centre administratif parce qu'il n'était pas favorable au Centre administratif, mais son épouse me disait que ce qui ferait plaisir à la famille c'est par exemple, au parking Métropole, quand le bâtiment sera démoli, une esplanade Jacques Fervaille.

M. le PRESIDENT : Il est certain qu'on va tout faire pour trouver une solution. Je profite de cette question pour dire que c'est déplorable de se faire attaquer sur un dossier dont je ne suis pas du tout responsable. J'ai été interpellé par un journal local qui m'a simplement demandé si on envisageait de mettre une rue Jean-Pierre Detremmerie et j'ai simplement répondu : oui sans doute, et puis naturellement ça a fait la une de la presse et après de la manière dont je me suis fait attaquer par un autre journal, c'est scandaleux, surtout que ce n'est pas moi qui ai proposé une rue Jean-Pierre Detremmerie.

M. le PRESIDENT : On passe à la question de Simon Varrasse sur le site Jeunesse et sport.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, le groupe Ecolo aimerait vous interroger à propos de l'avenir du site Jeunesse et Sport de la rue Achille Debacker. Depuis fin 2015, un problème de chaudière ou de boiler, je ne sais pas exactement, ne permet plus de disposer d'eau chaude dans les vestiaires. En conséquence, le terrain de football ne peut plus être utilisé pour le championnat de FASARMO. Mais je suppose que d'autres manifestations sportives et d'autres clubs sont également pénalisées, voire même peut-être les écoles. Au-delà de la question de l'eau chaude dans les vestiaires, c'est l'avenir du site dans son ensemble qui nous préoccupe. Il s'agit d'un site idéalement situé en plein centre-ville mais dont les installations, il faut bien le reconnaître, sont dans un état catastrophique. Monsieur le Bourgmestre, j'aimerais savoir si le remplacement du matériel défectueux est prévu et dans quel timing ? La saison Fasarmo est bientôt finie mais elle va recommencer l'année prochaine. Deuxième question, de manière générale, quelle sont les intentions du Collège par rapport à ce site ? Troisième question : des aménagements sont-ils prévus pour disposer de vestiaires dignes de ce nom, à moyen terme ? Et enfin, quel est l'avenir du parc situé juste à côté ? Et enfin, outre la FASARMO, y a-t-il d'autres organisations sportives qui se retrouvent dans l'impossibilité d'utiliser cet outil pour le moment ? Merci pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : C'est l'échevine des sports qui va répondre pour une partie, et puis l'échevine Vanelstraete pour les projets.

Mme VALCKE : M. Varrasse, je déplore comme vous la vétusté du matériel de chauffage et du site qui est devenu extrêmement compliqué pour la ville, même si de nombreux services communaux et associations sont occupés depuis déjà très longtemps. Pour répondre à vos questions, comme l'a dit M. le Bourgmestre, nous serons 2. Je commencerai par vous répondre sur des questions plus techniques, puisqu'il y a des notions techniques dans vos questions. C'est le boiler et la chaudière qui sont défectueux. Le boiler est réparé depuis très peu de temps. Par contre, la chaudière, elle, n'est pas réparable et donc doit absolument être remplacée. Qui dit remplacement, dit offres de prix. Elles sont finalisées. L'engagement de dépense sera rendu très prochainement et il restera encore après à concrètement remplacer cette chaudière. Concernant les associations sportives qui occupent ce site, vous citez la Fasarmo qui l'occupe régulièrement en effet, mais il y a aussi le club d'athlétisme qui l'occupe de manière occasionnelle, le cross interscolaire qui aura lieu samedi et aussi un club de jogging et de nombreux tournois qui sont également organisés. Actuellement je pense que ce sont les clubs de Fasarmo qui sont les plus pénalisés parce que c'est eux qui occupent le site et qui ont besoin de prendre des douches. Ils ont tous été informés de la difficulté, en tout cas tous ceux qui m'ont interpellée, je leur ai clairement répondu que ça prendrait beaucoup de temps puisqu'il fallait faire un achat. Il y a un remplacement complet de chaudière et pas qu'une réparation. Ils ont été mis sur d'autres terrains, donc ils peuvent quand même jouer leurs matchs. Alors le site est également occupé par de nombreuses écoles avoisinantes, les mouvements de jeunesse ainsi que les plaines de jeux pendant les grandes vacances. Nos équipes mettent tout en œuvre pour que rapidement les utilisateurs de ce site aient à nouveau accès aux infrastructures sportives dans de bonnes conditions. Je passe la parole à Marie-Hélène.

Mme VANELSTRAETE : Concernant l'avenir de ce site, il y a un nouvel aménagement, un itinéraire piéton-cycliste qui a été retenu pour rejoindre la rue de la Bouverie et la rue Achille Debacker. Les

arbres vont être pour la plupart abattus parce qu'en très mauvais état, donc malades, très abimés, mais replantés. Un nouvel espace sera placé sur la cour couverte. L'ancienne tribune qui est en ruine maintenant sera démolie et le site nettoyé. La séparation physique par des clôtures et des accès parking sera faite entre le par et l'école L'Arche. Donc je vous invite tout à l'heure, si vous le voulez à voir le plan du projet et vous verrez bien où seront les clôtures. Donc les clôtures vont séparer l'école mais le préau sera encore accessible à certains moments pour des mouvements de jeunesse ou autre. L'ensemble du parc sera encore lié à la piste. Donc il n'y aura pas de séparation physique entre la piste et le petit parc. Donc par exemple si on pense au cross, il y aura encore une partie cross dans la course que les enfants vont faire. Les accès seront piétons, cyclistes, des 2 côtés forcément et pour tout ce qui est véhicule ce sera par la rue Achille Debacker, je veux dire les véhicules d'entretien ou pour amener du matériel sur la piste, des choses comme ça, il y aura une entrée de prévue pour les véhicules, et aussi de secours, de dépannage, pour l'entretien. Alors je peux vous dire que le plan a été déposé, que les attributions devraient avoir lieu fin de cette année pour un début des travaux au printemps 2017. Voilà.

M. VARRASSE : Je voudrais poser 2 petites questions parce que je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Le timing, on parlait d'un temps assez important, est-ce que pour la nouvelle saison on sera prêt, pour le mois d'août, concernant la chaudière.

Mme VALCKE : Je l'espère. Le dossier avance très très bien mais maintenant nous sommes également tributaires du planning des entreprises. En principe ça devrait être fait.

M. VARRASSE : Alors ma deuxième question c'est par rapport à la démolition. C'est tout ? C'est aussi les vestiaires ?

Mme VALCKE : Non c'est que la tribune.

M. le PRESIDENT : Merci. Merci au public, merci à la presse. Bonne soirée.
